

VILLE D'AMBOISE
CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 17 décembre 2010

Le Conseil Municipal a été convoqué en mairie d'Amboise par courrier du 10 Décembre 2010 pour la séance du Conseil Municipal du 17 Décembre 2010.

Le Conseil Municipal a siégé, Salle du Conseil Municipal, en mairie d'Amboise, le Vendredi dix sept décembre deux mille dix, à dix neuf heures, sous la présidence de Monsieur Christian GUYON, Maire d'Amboise, Conseiller Général

Membres Présents : M. GUYON, Mme GAUDRON, M. GAUDION, Mme ALEXANDRE, Mme PREEL, M. PASSAVANT, Mme CHAUVELIN, M. NYS, Mme LATAPY, M. DURAN, Mme AULAGNET, M. DEGENNE, M. MICHEL, Mme COLLET, Mme CHAMINADOUR, M. BERDON, Mme DUPONT, M. LEVRET, Mme NOUVELLON, Mme GRILLET, Mme ROY, M. RAVIER, M. EHLINGER, Mme ROQUEL, Mme BLATE.

Absents excusés : Mme SUC a donné pouvoir à Mme ALEXANDRE, M. LEPELLEUX a donné pouvoir à Mme AULAGNET, M. GASIOROWSKI a donné pouvoir à M. NYS, M. ANDRE a donné pouvoir à M. GAUDION, Mme SANTACANA a donné pouvoir à Mme GAUDRON, Mme GRIBET a donné pouvoir à M. EHLINGER, Mme PEGEOT a donné pouvoir à M. GUYON a donné pouvoir à Mme BLATE

Absente : Mme GENTY

Secrétaire de Séance : Mme Sophie AULAGNET

ORDRE DU JOUR

Affaires juridiques et financières

N° 10-120 - Débat d'Orientations Budgétaires 2011 - Ville	page 02
N° 10-121 - Débat d'Orientations Budgétaires 2011 - budget Eau	page 14
N° 10-122 - Ouverture de crédits sur programmes d'investissement 2011 avant le vote du budget primitif 2011	page 16
N° 10-123 - Amortissement des travaux sur bâtiment pour le camping	page 17
N° 10-124 - Subvention exceptionnelle syndicat transport Noizay-Nazelles	page 18
N° 10-125 - Versement d'avances de paiement pour les subventions aux associations locales données en 2011	page 19
N° 10-126 - Subventions pour les écoles année 2011	page 20
N° 10-127 - Aide aux projets : subvention à l'UNC	page 22
N° 10-128 - Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le - fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage : Dévolution du patrimoine	page 23

Développement urbain

N° 10-129 -Opération de Rénovation Urbaine de la Verrerie	page 25
---	---------

Vie quotidienne

N° 10-130 -Rémunération des Agents Recenseurs	page 28
---	---------

Ressources Humaines

N° 10-131 - Expérimentation de l'Entretien Professionnel dans la Fonction Publique Territoriale	page 30
N° 10-132 - Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - création et suppression de postes	page 32
N° 10-133 - Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B	page 32

N° 10-134 - Rémunération du Responsable de l'Orchestre d'Harmonie	page 33
N° 10-135 - Fixation des ratios « Promus/Promouvables » catég. A, B et C	page 35
N° 10-136 - Adhésion au CNAS	page 36

Economie – Commerce

N° 10-137 - Aide aux projets au profit de l'association Amboise Commerce	page 37
--	---------

Culture – Patrimoine

N° 10-138 - Contrat Régional de Saison Culturelle 2011	page 39
--	---------

Affaires sociales

N° 10-139 - Analyse des Besoins Sociaux	page 40
N° 10-140 - Prolongation du CUCS	page 42
N° 10-141 - Mise en place de postes « Adultes Relais »	page 43
N° 10-142 - Convention de mise à disposition d'un logement d'urgence aux communautés de communes Val d'Amboise et les Deux Rives	page 44
N° 10-143 - Réhabilitation structures sportives : demande de subventions	page 47
N° 10-144 - Désignation membres titulaire et suppléants à l'Association Structure intergénérationnelle Marpa-Ecole de Souvigny de T.	page 49

<i>Information sur les décisions</i>	page 50
---	---------

Questions diverses

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 – VILLE

M. GUYON : Pour la troisième année consécutive, le budget communal devra être réalisé dans un contexte incertain, tant sur le plan institutionnel qu'économique. Les effets de la crise sont loin d'être terminés tandis que les textes en cours concernant les collectivités territoriales devraient commencer à impacter les politiques locales. Le contexte local, qui se caractérise notamment par une intercommunalité atone, n'est guère plus porteur. Dans ce cadre instable mais dans la ligne de nos engagements, la Ville d'Amboise devra continuer à constituer un bouclier social solidaire et efficace tout en allant de l'avant pour préparer l'avenir.

L'action des collectivités locales est notamment définie par le vote du budget primitif annuel qui détermine les moyens financiers que la municipalité entend mobiliser pour réaliser ses projets et les priorités à mettre en œuvre durant l'exercice annuel à venir. Les budgets des collectivités locales sont conditionnés par de nombreux facteurs dont les décisions du Gouvernement qui figurent dans la loi de finances annuelle ou dans les lois de finances rectificatives.

En application de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les maires de toutes les communes de plus de 3500 habitants sont tenus d'organiser au seuil de chaque année, un débat d'orientations budgétaires au Conseil Municipal. Le débat permet d'éclairer les choix budgétaires que le Conseil sera amené à faire.

Je vous demanderai de bien vouloir m'en donner acte à l'issue de ce qui va suivre.

La période est difficile et nous invite à la responsabilité. Cela se traduira en 2011 par peu de mots : ce budget devra être rigoureux, privilégier les dépenses de soutien (qu'elles soient sociales ou économiques), les investissements productifs d'économie qu'il s'agisse d'énergie ou de moyens et plusieurs études pour des projets d'importance.

Une période dans laquelle nous serons aussi très actifs en matière d'intercommunalité car ce territoire sera le plus approprié pour plusieurs compétences. En 2010, la Préfecture confirmait nos analyses à plusieurs reprises, à la fois sur le plan financier et sur la question des compétences. Parallèlement, de nombreuses réunions ont eu lieu pour définir un futur projet de territoire.

2011 doit être l'année de l'action pour aller vers une fusion indispensable de la CC2R et de la CCVA, qui permettrait à ce territoire d'engranger près d'un million d'euros supplémentaires de dotations d'Etat.

Et parce que les orientations budgétaires communales et celles de l'intercommunalité sont en partie interdépendantes, parce que les habitants et les contribuables sont les mêmes, je redis que nous nous opposerons en 2011 à toute proposition de créer un impôt ménage intercommunal de la part de notre Communauté de Communes, surtout à partir du moment où la lenteur incompréhensible des négociations de fusion nous prive d'un million d'euros chaque année.

Pour revenir au budget municipal, précisons qu'il sera aussi marqué de l'empreinte du développement durable qui se traduit désormais dans les choix et dans les actes, de façon transversale. Avec le travail engagé sur la mise en œuvre d'un Agenda 21, avec des actions très concrètes en matière de valorisation des produits bio et de leur fourniture au quotidien notamment dans les repas de nos enfants dans les écoles, d'isolation des bâtiments communaux, de soutien aux associations notamment sociales, de politique de la ville en direction des habitants des quartiers classés CUCS, de rationalisation de nos consommations d'eau et d'énergie.

Un budget dynamique mais rigoureux, un budget responsable et solidaire. Un budget qui nous permettra de garder le cap sans augmenter l'impôt.

Je vous propose de commencer par l'analyse des quelques éléments de contexte national qui n'incitent guère à l'optimisme même s'il semble que l'état économique de la France soit entré dans une phase de stabilisation.

L'état de l'économie en France :

Le déficit budgétaire

Prévu par le Gouvernement en 2010	118 milliards
Estimé en 2010	152 milliards
Prévu en 2011	92 milliards

Le déficit public

Estimé en 2010	7,7 % du PIB
Prévu en 2011 par le Gouvernement	6,0 % du PIB
Prévu par les économistes en 2011	7,8 % du PIB

Rappel : pacte de stabilité et de croissance **3 % maximum**

La dette publique

Réalisée en 2010	82,9 % du PIB
Prévue en 2011	86,2 % du PIB

Rappel : pacte de stabilité et de croissance **60 % maximum**

La croissance du PIB

Estimée en 2010	1,5 %
Prévue par le Gouvernement en 2011	2,0 %
Prévue par les économistes en 2011	1,6 %

La consommation des ménages

Estimée en 2010	+ 1,4 %
Prévue en 2011	+ 1,7 %

L'investissement productif

Evolution estimée en 2010	- 1,6 %
Evolution prévue en 2011	+ 2,8 %

L'inflation

Estimée en 2010	+ 1,6 %
Prévue en 2011	+ 1,5 %

Le taux de prélèvement obligatoire

Estimé en 2010	41,9 %
Prévu en 2011	42,9 %

La balance commerciale

Estimée en 2010	-	49,3
milliards		
Prévue en 2011	-	47,6
milliards		

Le projet de loi de finances de l'Etat pour 2011 est ainsi construit dans un contexte complexe avec des hypothèses jugées très optimistes par le consensus des économistes. Elle correspond à la première année d'une loi de programmation des finances publiques sur quatre exercices (2011-2014) dont l'objectif affiché est une baisse des déficits publics. C'est dans ce cadre que plusieurs dispositions extrêmement rigoureuses sont appliquées aux collectivités publiques appelées à « participer à l'effort de maîtrise des finances publiques » tandis que plusieurs hausses d'impôts sont programmées sur 4 ans.

Dotations. Les collectivités participeront toujours en 2011 à « l'effort de maîtrise des finances publiques ». Depuis 2008, les critères de progression du pacte financier entre l'Etat et les collectivités ont évolué de façon très défavorable au point qu'il n'existe plus de pacte aujourd'hui. Les données de 2011 tendent à accentuer ce recul, à la fois directement et indirectement.

Ainsi à partir de 2011, le concours financier de l'Etat aux collectivités (hors FCTVA) sera stabilisé en valeur afin de maîtriser les dépenses de l'Etat et de limiter « *l'effet inflationniste du niveau des recettes des collectivités sur leurs dépenses* ».

Depuis 2008, l'impact de la croissance n'est plus pris en compte pour le calcul de la DGF. En 2009, cette dotation devait évoluer comme l'ensemble des autres concours financiers de l'Etat, c'est-à-dire sur la base de l'inflation. En 2010, l'augmentation a été fixée à + 0,60 % (soit la moitié de l'inflation prévisionnelle). En 2011, l'évolution réelle de cette dotation est de + 0,2 % pour une inflation prévisionnelle de 1,5 %. Pour la part concernant les communes et les intercommunalités, le projet de loi de finances initial prévoit même une baisse de 0,08 %.

L'avenir de la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) est toujours très incertain même si sa réforme est à nouveau repoussée d'un an, c'est-à-dire à l'horizon 2012. Le projet de loi de finances prévoit une amélioration sensible de cette dotation à + 6,24 %. Mais cette augmentation sera concentrée sur les communes les plus en difficulté. La Ville d'Amboise devrait bénéficier d'une dotation de solidarité au moins égale à celle perçue en 2010.

La réforme de la taxe professionnelle, annoncée le 5 février 2009 et mise en œuvre depuis le 1^{er} janvier 2010 crée des impacts immédiats à plusieurs niveaux, localement d'abord, sur le budget de l'Etat ensuite. Cette mesure voit diminuer les ressources publiques, ce qui n'est pas sans conséquence sur le déficit public. La commission des affaires financières de l'Assemblée Nationale a d'ailleurs pointé l'erreur très importante d'évaluation du Ministère des finances : le coût pourrait être de l'ordre de 8,9 milliards contre 3,9 initialement prévus.

Cette réforme n'a aucun impact direct sur les finances communales. En revanche, via notre appartenance à une Communauté de Communes particulièrement touchée par ces dispositions, la situation de la Ville est loin d'être confortable. En effet le montant de compensation (sur budget de l'Etat) est, pour Val d'Amboise, de l'ordre de 1 500 000 € par an, sans garantie de maintien dans le temps. Or, si la CCVA perd des recettes de Taxe Professionnelle, elle peut envisager soit de réduire les sommes versées aux

communes, obligées alors d'augmenter les impôts, soit d'instaurer une fiscalité additionnelle sur les ménages. Dans les deux cas, c'est l'habitant qui paiera la réforme. Mais, quoi qu'il en soit, le remplacement d'une partie de la taxe par des dotations revient à supprimer, ou au moins distendre, le lien entre le territoire et les entreprises, un lien qui justifiait pleinement la compétence « développement économique » intercommunale.

La réforme des collectivités territoriales, en chantier depuis de nombreux mois, contestée sur le fond et sur la forme, d'un bout à l'autre de l'échiquier politique a finalement été adoptée, dans la douleur, au terme d'une commission mixte paritaire Sénat / Assemblée Nationale le mois dernier.

Cette réforme aura, si elle est réellement et complètement appliquée, des conséquences lourdes sur nos collectivités. Le texte limite les financements croisés. Il pose le principe d'une « participation minimale du maître d'ouvrage » au financement d'une opération d'investissement et celui du « non-cumul des subventions » du département et de la région à un projet communal ou intercommunal. Ce volet du texte sera encore renforcé en 2015 avec l'interdiction de cofinancements région / département à l'exclusion de la culture, du sport et du tourisme.

Après d'âpres discussions, les communes ont cependant réussi à conserver la clause de compétence générale.

Par ailleurs, de nombreux dispositifs vont, peu à peu, n'être fléchés que sur l'intercommunalité. Ce sera vrai des financements du Ministère de la Jeunesse et des Sports et de la Caisse d'Allocations Familiales. C'est parfaitement logique au regard de l'intérêt des habitants du territoire. Encore faut-il que l'intercommunalité prenne le relais des communes !

Le contexte national est donc particulièrement défavorable :

- * Une croissance molle avec pour corollaire un chômage toujours important ;
- * Des dotations d'Etat en baisse ;
- * Des partenaires (Conseil Général, Conseil Régional) qui n'auront plus le droit ou plus la capacité de soutenir les actions communales ;
- * Des financements fléchés sur les communautés de communes.

Malgré ces difficultés, nous proposerons pour 2011 un budget responsable et positif, un budget porteur d'avenir, un budget solidaire.

LES REALITES LOCALES

La capacité d'autofinancement :

L'autofinancement dégagé au profit de la section d'investissement sera en hausse, ce qui signe une saine gestion des finances communales. Pour 2011, cet autofinancement sera de l'ordre de 2 000 000 €.

BUDGET DE FONCTIONNEMENT

Recettes

Impôts et taxes :

L'Etat a décidé d'augmenter les bases du foncier bâti et non bâti de 2 %. C'est un peu plus que l'inflation prévue en 2011 (1,5 %). Ce différentiel est revendiqué par les Parlementaires qui considèrent que cela permettra aux élus locaux de ne pas augmenter les taux des impôts locaux. C'est aussi une manière de reconnaître que des recettes supplémentaires sont indispensables... et que le contribuable local paiera le désengagement de l'Etat. De façon déguisée, il s'agit bien d'une augmentation de la fiscalité sur les ménages.

Conformément à nos engagements et malgré le contexte actuel, nous n'augmenterons pas les taux des impôts ménages.

La création de la taxe de séjour permet de générer une recette annuelle de l'ordre de 120 000 €, attendue stable l'année prochaine.

La création de la TLPE (Taxe Locale sur la Publicité Extérieure) pourrait apporter une recette de l'ordre de 10 000 à 20 000 €.

Enfin, la taxe sur les logements vacants générera certainement une légère recette supplémentaire.

Nous prévoyons une stagnation, voire une diminution des compensations de fiscalité versées par l'Etat suite aux exonérations et aux dégrèvements législatifs décidés par le Gouvernement. Nous espérons enfin une légère hausse des droits de mutation compte tenu du réel redressement de l'immobilier observé en 2010.

Dotations et subventions :

Les participations de l'ensemble des collectivités et organismes partenaires de la Ville seront fonction de l'éligibilité des dossiers présentés. Ce poste estimé à 3 950 000 €, sera en légère baisse du fait d'un soutien moindre au service de transport urbain (provenant à la fois de l'Etat et de l'Union Européenne) malgré les subventions attendues de la part de l'Etat dans le cadre de la création de deux postes d'Adultes-Relais en début d'année.

Dotations forfaitaires

Il convient de rester prudent sur les dotations forfaitaires, comme indiqué plus tôt. La DGF (Dotation Globale de Fonctionnement) est attendue au maximum au même niveau que celle de 2010 et plus sûrement en baisse ; la DSUCS (Dotation de Solidarité Urbaine et de Cohésion Sociale) est annoncée en augmentation (mais sans estimation précise pour l'instant) en 2011.

Produits des services :

Ce poste est attendu à environ 1 290 000 €, en hausse du fait d'une augmentation de fréquentation des services publics municipaux. Globalement, les tarifs municipaux seront en augmentation de 1,5 à 2 %, en ligne avec l'inflation actuelle.

Dépenses

Dans le contexte de contraction des finances publiques et comme en 2010, notre priorité ira aux dépenses les plus utiles, ce qui concerne essentiellement deux types de dépenses :

- * toutes celles qui sont socialement justifiées et dont on connaît l'importance actuellement, qu'il s'agisse des associations à caractère social ou du CCAS ;
- * toutes celles qui contribuent à la qualité de vie des Amboisiens et à l'attractivité de notre commune.

Les subventions aux associations seront maintenues, de façon globale, à leur niveau de 2010. La hausse sera en baisse d'environ 70 000 €, pour un total évalué à 415 000 €. Ces baisses correspondent à des changements de périmètres (l'adhésion au CNAS ne transite plus par l'APECA ; la Ville reprend un personnel des Acacias et baisse la subvention à l'association du même montant). A périmètre constant, le soutien au secteur associatif est stable. Que leur objet soit social, culturel, sportif, de loisirs, environnemental, de quartier, économique ou patriotique, elles constituent un lien indispensable entre les habitants et un espace de citoyenneté que nous devons préserver, d'autant plus que beaucoup subissent des baisses de financements publics et des restrictions en matière d'aides à l'emploi. L'aide de la commune se concrétisera aussi par des aides matérielles et logistiques (mise à disposition de locaux, du minibus, de matériels, relais de la communication, valorisation des initiatives, temps de personnel municipal). L'ensemble de ces contributions seront détaillées dans des conventions d'objectifs et de moyens.

L'action sociale reste cette année au niveau de 2010. L'évolution des demandes, la montée de la crise sociale, décalée de la crise financière puis économique se traduit en

effet par des besoins considérables auxquels il nous faut absolument faire face. Cela impliquera un effort global estimé à environ 478 000 €.

Comme en 2011, la Ville portera directement les actions issues du CLSPD (Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance) et du Contrat Urbain de Cohésion Sociale que l'Etat a une nouvelle fois souhaité prolonger d'un an, en attendant que les débats internes au Gouvernement débouchent sur une « politique de la ville » qui ne devrait pas voir le jour avant 2014 ou 2015.

Le budget de fonctionnement bénéficiera également de la fin ou de l'évolution de plusieurs contrats signés entre 1995 et 2000 :

- * chauffage des bâtiments communaux (nouveau contrat en 2010) ;
- * éclairage public : nouveau contrat à partir de 2011.
- * Location et entretien de la sanisette place Saint-Denis qui se terminent fin 2010, générant une économie annuelle de l'ordre de 30 000 €.

Pour ce qui concerne le personnel communal, il est prévu la création de deux postes d'Adultes Relais, l'un d'éducateur sportif, l'autre de médiateur culturel et d'un poste au service « Logistique/Fêtes et Manifestations » (dû à des reclassements d'agents). Certains départs en retraite seront remplacés tandis que nous rechercherons la mutualisation dans d'autres cas. Aucun transfert de compétence ni de personnel programmés en 2011.

La hausse de ce budget s'explique donc par le GVT (glissement vieillesse technicité) – c'est à dire l'ancienneté – et par des éléments décidés par l'Etat : évolution des cotisations sociales (notamment pour les non titulaires, l'an prochain). C'est ainsi une augmentation de 0.8% qui est prévue pour 2011. Rappelons qu'une fois encore, nous paierons en 2010 les salaires et cotisations pour le personnel du Lioran pourtant vendu il y a 10 ans ! soit une somme prévisionnelle de 23 022 €. Le cumul de ces dépenses de fonctionnement a dépassé depuis longtemps le montant encaissé pour la vente du Lioran, malgré les démarches répétées que nous avons effectuées auprès du Centre de Gestion, encore cette année.

BUDGET D'INVESTISSEMENT

Dépenses d'Équipement

L'année 2011 permettra à la Ville de poursuivre l'amélioration des structures pour ses administrés pour un total de 3 900 000 €.

Seront notamment programmés sur l'exercice 2011 les investissements suivants :

- * La poursuite de la réalisation de la troisième tranche de l'**accueil de loisirs**, avec l'expression d'une forte volonté environnementale ;
- * la réalisation d'une partie importante des **travaux du marché** après que la communauté de communes soit intervenue sur la partie assainissement ;
- * la troisième année d'un plan pluriannuel d'**amélioration du quartier de la Verrerie**, en concertation avec Val Touraine Habitat ;
- * la poursuite du **nouveau PLU** (Plan Local d'Urbanisme) enclenché en 2010 ;
- * la poursuite du programme de **travaux au camping municipal** ;
- * plusieurs études sur des projets importants dont la réalisation est envisagée sur la période 2012 / 2014.

Comme chaque année, nous réaliserons de nombreux travaux de voirie, d'éclairage, d'entretien courant, de petits aménagements comme par exemple la création de parcs de quartier.

La politique de travaux en régie, c'est-à-dire de réalisation d'investissements par les employés communaux, sera maintenue à un haut niveau.

L'année 2011 verra aussi commencer plusieurs programmes pluriannuels dans différents domaines, qu'il s'agisse du patrimoine communal, des jeux pour enfants ou de l'isolation des bâtiments communaux, à titre d'exemples.

L'ensemble de ces investissements permettront de répondre aux besoins des Amboisiens et à l'évolution de la population communale. Ces actions permettent de poursuivre la mise à niveau de nos infrastructures, tant qualitativement que quantitativement en respectant en tous points les engagements pris devant nos administrés.

Recettes

Trois sources de recettes assurent principalement l'équilibre du budget d'investissement : l'emprunt, les cessions et les dotations et subventions.

L'emprunt 2011 devrait être au maximum de 1 500 000 euros, soit un montant supérieur à l'emprunt levé en 2010 (801 000 €). Le bas niveau des taux actuels nous permet cette évolution sans mettre en déséquilibre notre budget. Après deux années consécutives où notre choix fut de couvrir notre besoin de financement par une partie de nos excédents et donc de diminuer le remboursement des annuités et la charge des intérêts, il pourra être opportun en 2011 de recourir à un emprunt plus élevé si les subventions d'investissements ne sont pas à la hauteur de nos espérances.

Nous prévoyons très peu de cessions.

En matière d'investissement, nous attendons des subventions notamment sur l'extension de l'accueil de loisirs municipal, sur la rénovation urbaine de la Verrerie, mais aussi sur la mise aux normes du marché. Ces ressources proviendront du Conseil Régional, du Conseil Général, de la Caisse d'Allocations Familiales et de l'Etat (DGE). Nous sommes cependant en période transitoire pour ce qui concerne les contrats régionaux (Contrat de Pays et Contrat Villes Moyennes), ce qui nous amène à programmer en 2011 des études préalables afin d'être en capacité de proposer des projets précis pour la programmation pluriannuelle qui devrait débiter en 2012.

Nous percevrons enfin le FCTVA correspondant aux investissements réalisés en 2010. Notre importante réalisation de cette année devrait nous permettre de prétendre à un remboursement estimé à 400 000 €.

Conclusion

Ces orientations budgétaires 2011, proposées un mois plus tôt que l'an dernier, sont l'expression de notre volonté de réaliser un budget sincère et d'anticiper les opérations financières afin que les investissements soient réalisés encore plus tôt dans l'année. Elles correspondent à notre souhait de toujours aller de l'avant, d'assumer notre projet pour Amboise, tout en tenant compte d'un environnement qui nous dicte un rythme d'investissement forcément ralenti par rapport à ce que nous avons imaginé.

En effet, nous n'avons pas d'autres choix que d'intégrer les décisions prises par l'Etat dans notre propre stratégie financière pour ne pas pénaliser les Amboisiens.

Nous resterons cependant très attentifs aux projets du Gouvernement concernant les compétences, les dotations et l'autonomie des collectivités territoriales.

Nous serons aussi très combatifs quant aux avancées que l'on peut attendre de l'intercommunalité si celle-ci prend enfin ses responsabilités et se dote d'un réel projet de territoire. La future fusion de la CCVA et de la CC2R devrait faciliter cette prise de conscience dont notre territoire, nos habitants... et nos budgets ont bien besoin.

Ces orientations sont naturellement dans le droit fil de celles des années précédentes.

Elles se traduiront par un budget primitif sincère et réaliste qui sera proposé au vote du Conseil Municipal en janvier prochain.

M. EHLINGER :suivant l'origine des économistes, ils sont pour les uns très pessimistes, pour les autres peut-être trop optimistes, il faut faire attention dans ce genre d'estimation quand on voit.... je crois que la vérité n'est pas forcément d'être uniquement pessimiste et que certain nombre de... .. il y a un journal économique qui a l'habitude de faire des comparaisons souvent intéressantes parce qu'on voit que les pour et les contre parfois se rejoignent... Ce que vous dites sur la loi de finances que vous relatez d'une façon.. très complète dans l'élaboration, par les temps qui courent, moi je relève que, certes les collectivités locales sont amenées à participer à l'effort national pour le redressement des finances publiques, mais je trouve aussi que c'est logique puisque si on demande des efforts à l'Etat, on demande des efforts aux particuliers, il est logique que les collectivités territoriales prennent leur part dans cet effort qui n'a pas uniquement pour origine la politique... qui a pour origine une crise particulièrement sévère qui a frappé tout le monde..

En ce qui concerne l'aspect local, je relève aussi que les budgets des communes et des établissements intercommunaux sont interdépendants et de ce fait, les impôts des deux structures se confondent parfois. C'est pourquoi, moi je reste persuadé, nous restons persuadés... que ... les transferts de compétences qui doivent s'accompagner de transfert de charges doivent aussi s'accompagner de transfert de recettes et de ce fait, ce que l'un prend en charge, l'autre ne l'a plus et il paraît un petit peu normal que le responsable de commune parvienne un jour à faire en sorte que si l'un augmente les impôts, l'autre les diminue. Je reste persuadé que le contribuable ne s'y retrouve pas. Que chaque transfert de compétences est pour lui une augmentation de sa fiscalité et cela reste quelque chose qui n'est pas normal. Je pense que ce travail là reste à faire. Bien évidemment, on soutient complètement la démarche que vous avez sur la fusion Val d'Amboise, les 2 Rives qui en fin de compte, est une anomalie de l'histoire locale depuis la création des deux Rives.

En ce qui concerne la Taxe Professionnelle, c'est vrai, on ne peut pas dire que la loi favorise les collectivités territoriales, mais pour l'instant, les compensations ont été faites au centime près... toutes les collectivités qui ont vérifié leur budget l'ont bien constaté, il n'y a pas eu, pour l'instant, de... ..et il n'y a pas de raisons qu'on ne fasse pas confiance à l'Etat qui, pour l'instant, affirme que cette situation va perdurer.

Dire que la réforme des collectivités territoriales empêchera les partenaires comme la Région ou le Département de participer au financement des projets communaux à une certaine hauteur ne paraît pas éteint.... parce que le problème n'est pas de savoir si c'est la Région ou le Département qui participe, le problème c'est de savoir à la limite, si le niveau est préservé ou par la Région ou par le Département, ça n'a aucune importance. Aujourd'hui, on n'en sait rien. Je ne pense pas que les financements croisés ou décroisés, soient, par principe, un handicap

M. GUYON : Ben décroisés... si les collectivités territoriales, les deux principales qui aident les communes, que sont le Conseil Régional et le Conseil Général, ne peuvent plus financer toutes les deux en même temps, parce que, il est quand même dit que le Maître d'Ouvrage, si une commune est Maître d'Ouvrage d'un projet, elle devra financer au moins 50 % du projet. Il y a des projets qui nous été subventionnés à hauteur de 60 %. Cela veut dire que les communes, il y a des projets qu'elles ne pourront plus faire ou qu'elles étaleront bien évidemment plus longtemps dans le temps. Heureusement que la clause de compétence générale est préservée pour l'instant mais on ne peut pas dire que ce soit une avancée. Tout à l'heure, quand vous disiez, il est normal que les collectivités locales participent à l'effort. Moi, j'entends bien ce discours là, seulement c'est quand même au bout du compte, aux petites collectivités comme les communes.. je prends l'exemple des services publics. Quand on ferme un bureau de poste, quand on ferme un certain nombre de services publics, moi j'entends mes collègues au Conseil Général, « il faut absolument que le Conseil Général participe à l'effort pour lutter contre la désertification de tel service, dans telle commune, dans tel coin du département. Mais les mêmes qui applaudissent à cela, sont ceux, comme vous, mais ce n'est pas un reproche, soutiennent le Gouvernement qui supprime ces services publics. On l'a vu récemment avec l'épisode neigeux. J'ai écouté des maires de toutes couleurs politiques

qui disaient « mais que voulez-vous que les gars de la DDE qui maintenant sont transférés aux Conseils Généraux fassent ? » Ils ont des véhicules qui ont 30 ans d'âge, il n'y a plus de personnel. Je sais bien qu'on peut toujours rigoler en parlant des personnels des services publics en disant, heureusement qu'il y a le manche de la pelle pour qu'ils puissent s'appuyer dessus, mais on constate bien qu'un certain nombre de services sont pour l'instant, dans un état misérable. Alors, qu'est-ce qu'il faut faire ? Les communes, quand il n'y a plus de bureaux de poste, on demande à la commune de payer le loyer, de payer le chauffage.. vous connaissez cela, ça s'est fait avec le Leclerc, et puis de payer le salaire de l'employée et la Poste ristourne un pourcentage du salaire de l'employée. En réalité, on se substitue à ce type de service qui ne devait pas être assuré au départ par les communes. Alors que chacun participe, oui, d'accord mais au bout du compte, comment vont faire les communes lorsqu'on voit que les bases d'imposition augmentent de 2 %, l'inflation augmente de 1,5 %, c'est bien la preuve que le législateur se rend compte que les communes ont besoin de recettes supplémentaires. Personne ne s'en cache. D'ailleurs, les députés de l'actuelle majorité qui ont voté cela disent « voyez, nous on pense à vous, les communes » ! Mais au bout du compte, c'est le contribuable qui paie ! Alors qu'est-ce qu'il fut qu'on fasse, les communes ? On licencie le personnel ? On ne remplace pas les départs en retraite ? Moi, je vous garantie que pour l'instant, on essaie de redéployer un axe et on est très vigilant sur les emplois, mais il arrive un moment où l'Etat ne peut pas demander aux communes de se substituer complètement à lui pour un certain nombre d'actions. Mais participer à l'effort, il me semble que de fait, on le fait. On le fait et vous savez, je crois qu'il y a des entreprises qui sont florissantes, je ne veux pas parler des salaires scandaleux d'un certain nombre de responsables de grosses sociétés mais je crois que les collectivités locales, pour l'instant, pourraient être prises en exemple par certaines entreprises du privé. Je le dis tel que je le pense parce qu'on est quand même .. il ne faut pas oublier que c'est nous qui générons 70 % de l'investissement public en France. Ce sont les collectivités locales et le restant, au niveau de l'investissement public, c'est l'Etat : 30 % et le restant, c'est les collectivités. On participe à l'économie et je voudrais aussi que l'Etat soit conscient, mais là je pense que les choses sont en train de s'améliorer, que l'Etat soit conscient par l'intermédiaire de ses Préfets et de ses décideurs, que les collectivités comme la nôtre, je prends l'exemple de la place du marché : 530 000 € d'investissement, on nous met des bâtons dans les roues en nous disant, « non, attention la place du marché, on va considérer cela comme une digue, vous ne pouvez pas faire tous les trous que vous voulez, vous ne pouvez pas non plus mettre tous les poteaux d'éclairage sur la levée éclairant à la fois le parking et puis la place du marché,.. » On est en train de nous engager dans des frais parce qu'il va falloir qu'on refasse des études, il faut qu'on repaie quelqu'un et on attend et parallèlement à ça, je reçois des courriers de la Fédération du Bâtiment disant « il faut absolument que les collectivités locales maintiennent leurs investissements ! » Moi, je voudrais comprendre. C'est tout. On est coincé. Eric Degenne

M. DEGENNE : Je voudrais intervenir par rapport à Monsieur Ehlinger et ce que tu viens de dire. Il a dit en gros que tout le monde faisait des efforts. Je n'ai pas le sentiment que tout monde fasse des efforts pour relancer l'activité économique, par exemple le banques. Pour moi, la crise, ce sont les banques avec les subprimes et tout le reste, tout le mal qu'ils ont fait à l'économie et maintenant on demande de faire des efforts à la population, aux citoyens. On demande aux simples citoyens de payer ces impôts locaux et je trouve ça anormal de faire payer aux gens qui ne sont pas responsables des causes de la crise. Par contre, les banques, je n'ai pas l'impression qu'elles fassent des efforts parce qu'avec tous les bénéfices qu'elles ont fait cette année, vous m'excuserez, mais vos propos, m'ont heurté...

M. GUYON : Il n'a pas défendu les banques, Monsieur Ehlinger

M. DEGENNE : Il a dit que tout le monde faisait des efforts

M. EHLINGER : Loin de moins l'idée de défendre les banques. Je suis comme tout un chacun, notamment comme vous et j'ai bien noté l'origine des problèmes, que ça venait des banques, j'ai noté une seule chose qui me semble positive, c'est que l'Etat aide les

banques, certes, mais que les banques ont remboursé l'aide de l'Etat et ont fait gagné un peu d'argent à l'Etat. Donc, de ce côté-là, je suis..

M. GUYON : C'était la moindre des choses, quand même !

M. EHLINGER : ... oui, mais je veux dire.. en aucun cas, je ne défends les systèmes.. parce que on peut être plutôt être favorable à un gouvernement.. sans perdre un esprit un peu critique, je suis, moi aussi, pour le maintien du service public autant que possible, notamment dans les petites communes, parce que c'est ce qui les fait vivre.. je suis conscient que parfois la perte d'un bureau de poste ou d'un service public est dramatique pour une commune, cela je serai toujours contre aussi, mais le système est effectivement de dire... je critique plus le système qui permet à un patron de partir avec un milliard d'euros, de parachute doré.. cela au moins dans la Fonction Publique, quand on est mauvais, on n'a pas de parachute doré.. je voudrais simplement dire que entrer dans le détail des chiffres que vous avez donnés plus loin, pour nous aujourd'hui, ce n'est pas très possible parce que nous n'avons pas l'historique budgétaire sous les yeux et c'est un débat que nous aurons au moment des discussions budgétaires en commission ou en séance publique. On verra à ce moment là comment se présentent les dotations, les interventions... les emprunts, la capacité d'autofinancement, on pourra à ce moment là en débattre si c'est nécessaire. Je crois qu'en terme d'orientations, sur ce que j'ai vu, avoir quelques points qui se rejoignent. Je pense et nous pensons, qu'aujourd'hui, compte tenu de la situation que vous avez vous-même décrite et qu'on décrit nous aussi, c'est que les investissements comme d'ailleurs les dépenses de fonctionnement doivent essentiellement s'orienter vers tout ce qui peut aider : d'abord les gens qui n'ont pas de travail et trouver tous les moyens d'aider à réinsérer et redonner la dignité à laquelle ils ont droit et d'un autre côté, aider ceux qui en ont et pouvoir les maintenir en développant tous les services qui sont à même de leur faciliter la vie du style jardins d'enfants, transports collectifs, développement des services de proximité.. tout cela peut être des priorités parce que c'est en permettant aux gens de travailler qu'on règlera le problème d'insécurité, de sentiment, plus de ressenti que de réalité parfois, parce que plein de gens qui n'ont pas de travail se trouvent à des endroits où on ne les attend pas et en même temps, si on arrive un peu à relancer ce système là, on permettra à la consommation soit de se maintenir, soit de se développer, on sait très bien en France que le moteur principal qui fait qu'on est encore dans une situation à peu près correcte par rapport à d'autres pays, c'est que la consommation n'a pas souffert ou très peu souffert et que pour nous, la consommation est une arme évidemment efficace dans la conjoncture actuelle beaucoup plus que dans d'autres pays. Cela a aussi permis à la France de se tenir un peu mieux que d'autres à certains moments et pour finir, je dirais que bien évidemment, nous soutiendrons tous les projets que vous mettez en œuvre permettant de générer des économies pour les amboisiens à l'année, qui sont des projets souvent liés au développement durable et aux économies générées par cette façon de faire et nous vous soutiendrons bien évidemment dans vos projets.

M. GUYON : Merci. Isabelle Gaudron

Mme GAUDRON : C'est vrai que les orientations budgétaires doivent plutôt rester des débats plutôt généraux et pas forcément rentrer dans le détail, mais en même temps, c'est bien de donner un peu les lignes, parce que, après tout, un budget c'est quand même un moment important qui construit les actions de l'équipe municipale et aussi de l'ensemble du personnel municipal. Donc, c'est important de bien en tracer les lignes et ne pas se tromper de rails aussi. Effectivement, on voit les directions dans lesquelles on est et puis on est satisfait de voir qu'on peut être d'accord sur ces lignes tracées et qui correspondent aussi à nos engagements pris face à la population au moment d'élections et on doit aussi rester conforme à ces promesses et à ces engagements, même si on voit par rapport à un moment où on peut réfléchir à des actions pour une ville, en fait on voit qu'entre temps, il se passe des choses, il y a des crises financières qui se transforment en crise économique, on a aussi un Gouvernement et une Assemblée Nationale qui changent les règles profondément, je vais y revenir un petit peu, mais qui changent profondément les règles de nos collectivités et c'est vrai que l'on peut réfléchir à des choses à un moment donné, quand on change les règles, ça change aussi comment on

peut arriver à tenir nos engagements. En tout cas, il est vrai que nous sommes sur des ressources qui sont contraintes, je crois que maintenant tout le monde en est d'accord pour en accepter, de toutes façons, quoi qu'il en soit, cette réalité même si on n'est pas forcément d'accord, parce que je crois que les contraintes, elles ne sont pas portées de la même façon aux mêmes endroits, ça c'est clair. On a voté hier, le budget de la Région, c'est sûr que nous, on n'a plus d'autonomie fiscale. On n'a plus d'impôts. C'est réglé, on est complètement lié aux dotations de l'Etat. C'est vrai que les communes ont encore échappé à cela, elles ont encore une autonomie fiscale, même si elles commencent à être aussi un peu malmenées et que, on voit aussi sur l'intercommunalité, ça a été dit mais j'insisterai un peu, parce que c'est vrai, les ressources, elles vont être impactées par la réforme de la Taxe Professionnelle mais c'est plus profond que cela. C'est-à-dire que la nature des ressources de la communauté de communes a changé profondément puisque maintenant, il y a un impôt ménage de fait, puisqu'on a récupéré la taxe d'habitation qui était perçue par le Conseil Général, donc de fait, ce qui était jusqu'à présent la philosophie de la Communauté de Communes, d'avoir des ressources qui venaient exclusivement des recettes de l'économie, de la Taxe Professionnelle, ce n'est plus le cas. On n'en a pas décidé ainsi, mais c'est vrai que du coup, on aura des débats là-dessus j'espère au niveau de la communauté de communes quand on abordera les orientations budgétaires et le budget, c'est que du coup, le lien avec le monde économique change certainement mais je dirais aussi, le lien avec les habitants aussi et je pense que si on n'a pas été suffisamment entendu à la communauté de communes par rapport à nos exigences, à nos revendications par rapport à un certain nombre de services à la population, ce qui était déjà légitime en soi, je pense que là, ça le devient encore plus. Quand on voit la nature des ressources qui vont être celles de la Communauté de Communes, alors on en reparlera au moment du débat sur la communauté de Communes, mais je pense qu'on ne pourra pas ne pas s'intéresser à ça. Aussi, autre chose, on parle de l'inflation, alors c'est vrai, Monsieur Ehlinger, vous avez raison, l'inflation ce n'est pas bien, plus, moins, on peut voir le verre à moitié vide, à moitié plein, en même temps, globalement, on sait que cela ne va pas être folichon quand même. Néanmoins, je pense qu'il y a quand même une nuance parce que s'occuper du panier de la ménagère, c'est une chose mais enfin là, on parle du panier du Maire et ce n'est pas la même chose, le panier du Maire, ce ne sont pas les mêmes dépenses et c'est vrai, tu l'évoquais, Christian, notamment dans le panier du Maire, ce qui pèse beaucoup, ce sont les charges qui sont liées au personnel et tout ce qui va autour et d'ailleurs, on ne nous demande pas toujours notre avis. Il y a ça et tout ce qui est lié aux énergies, donc on est extrêmement impacté par ça, bien plus que le panier de la ménagère. Le panier du maire, ce n'est pas la même chose et il ne peut pas être comparé à l'inflation qu'on peut voir par ailleurs. On le voit bien globalement, sans rien faire, naturellement, l'augmentation, elle va être bien plus importante que l'inflation traditionnelle. Alors une chose qui n'a pas été évoquée, mais aussi, on est impacté, et là aussi malheureusement, on n'a pas notre mot à dire, sur toutes les normes qui sont mises en place. Les normes, ça nous tombe dessus.. On pourrait faire une analyse du budget, il y a quand même une grande partie de nos dépenses qui est simplement due à la mise en conformité, sur toutes les normes qui nous tombent de tous les côtés

M. GUYON : Il en arrive tous les jours !

Mme GAUDRON : Il en arrive de partout et je ne vais pas m'étendre trop sur le sujet, mais au Grenelle 2, cela va être aussi le festival et en même temps, on peut comprendre la pertinence et le sens de ça, mais en même temps, c'est toujours les mêmes à la fin qui sont impactés. D'ailleurs, on n'a pas été autour de la table forcément pour donner notre avis sur le sujet mais là, il y a de vrais impacts pour nos collectivités. Cela fait un truc de plus qu'il faut avoir à gérer. Alors, au milieu de tout ça, on peut se satisfaire quand même parce que ce n'est pas simple. Chantal Alexandre veille au grain sur notre budget et on stabilise les taux d'imposition. Je peux vous dire que ce n'est pas partout comme ça, alors on ne va pas dénoncer ceux qui.. mais néanmoins, il faut le souligner, cela ne va pas de soi !

M. GUYON : Pourra-t-on tenir ?

Mme GAUDRON : Cela ne va pas de soi, c'est aussi du coup, quelque chose qui est fort qui est indiqué dans les orientations budgétaires. C'est un peu passé au milieu de tout, alors j'insiste un peu, je me permets de le redire et c'est vrai que ce sont des choses qu'on dit au moment des orientations budgétaires, c'est quand même une des choses... Ce qui est aussi important, c'est qu'on est aussi dans une démarche constante d'investissement, parce que, effectivement, il ne faut pas lâcher ça et c'est vrai que là, on a encore un ensemble d'investissements important, structurant, non seulement qui va rendre des services attendus par les habitants, on est là pour ça, mais aussi ce sont des moyens qu'on injecte dans l'économie et qui font travailler les artisans, les entreprises et c'est là où je pense qu'il y a une erreur dans la stratégie de Bercy, cela se passe beaucoup à Bercy ces choses là, je pense qu'ils n'ont pas forcément bien analysé toute la dynamique que nos collectivités ont par rapport à l'économie. On le voit bien ici, c'est un tissu de PME et de PMI et on travaille beaucoup avec l'ensemble de nos collectivités et c'est vrai, il faut faire attention à ça, on peut briser des dynamiques et il faut vraiment être très attentif à ça. Enfin, a été évoqué aussi un certain nombre d'études qui vont être conduites et je pense aussi que c'est un moment important, justement à des moments qui sont compliqués comme ça, c'est de bien réfléchir à ce qu'on va faire, effectivement à l'utilité évidemment la meilleure possible des fonds publics, parce qu'ils vont être rares et que bien préparer ses futures contractualisations notamment avec le Conseil Régional, c'est vraiment important, on fait de l'ingénierie financière, c'est-à-dire qu'on va aller chercher le mieux possible les fonds des autres collectivités. Et puis, il y a les choses dont on n'a pas parlé, mais qui sont aussi importantes : Jean-Claude Gaudion a la responsabilité du PLU, moment important, où là on va réfléchir globalement au développement de la ville et quand on parle développement de la Ville, c'est y compris à des populations nouvelles et il est important d'accueillir ces populations nouvelles parce que ce sont des ressources pour notre commune aussi. Et on voit un certain nombre de communes qui n'ont pas été attentives à ça et qui se sont dit « on a bien assez d'habitants comme ça ! » Seulement, il faut faire attention, parce que effectivement, il ne faut pas grimper comme des fous parce que là, les équipements ne suivent pas mais il ne faut pas non plus être dans une stabilité qui finalement n'apporte plus de ressources nouvelles. Donc, je pense que là effectivement, il faut trouver la bonne croissance mais c'est vrai, du coup, quand on va réfléchir au PLU, c'est vraiment des réflexions sur l'avenir, non seulement le développement de la ville, mais nos ressources futures et on voit bien, on parle souvent d'économie résidentielle, ça va être important, on sait aussi que les richesses, elles viennent des habitants et de ceux qu'on va faire venir. Donc..

M. GUYON : Mais Jean Claude Gaudion est tout à fait conscient que dans l'élaboration du PLU, le PLU, il va être sous haute surveillance de, pratiquement, toutes les facettes du développement d'une ville, du développement durable en passant par les circulations..

M. GAUDION : Il y a beaucoup d'incidences

Mme GAUDRON : Alors, pour terminer et après, je vous laisse parler, pour finir dans le fil de ma pensée, sur l'intercommunalité, Monsieur Ehlinger nous fait le petit couplet à chaque fois, mais c'est de la théorie, ...

M. EHLINGER :ce n'est pas un couplet, c'est une conviction et c'est la loi...

Mme GAUDRON : ...je l'entends à chaque fois, malheureusement de la théorie à la pratique, on voit que globalement, ça ne se fait pas. il n'y a pas de... il n'y a pas eu d'économies faites par les transferts parce que, en fait, tout simplement, parce que je pense... peut-être parce que les compétences n'ont pas été assez fortement transférées pour que ça se voit et puis, j'ai bien peur, que tout simplement, on ait compensé et puis c'est tout. Voilà. Ça été simplement des compensations, parce qu'on n'était sans doute pas en mesure de se servir de ce petit delta pour baisser mais simplement ça a servi pour faire autre chose, mais je pense que là-dessus, on pouvait penser et moi aussi, j'y ai pensé que, il y a 20 ans, quand on parlait de ça, parce que cela fait 20 ans peut-être même plus qu'on parle de l'intercommunalité et des bénéfices de ces mutualisations qu'on peut théoriquement voir. En même temps, la réalité partout, globalement, elle a

été démontrée dans un certain nombre de rapports, elle ne se fait pas. Néanmoins, on va avoir là aussi des débats intéressants, sur la réflexion, sur le périmètre de notre communauté de communes et de ses intercommunalités, parce que je pense que là, il y a quand même des mutualisations nécessaires à faire, qui seront d'ailleurs dans la communauté de communes ou entre communautés de communes, on n'est pas non plus obligé de tout fusionner...

M. GUYON : ..d'avoir une communauté de communes géante, ce n'est pas nécessaire

Mme GAUDRON : Néanmoins, je pense que là, parce que l'actualité va nous y conduire, parce qu'il y a un certain nombre de communes qui ont fait des choix, dont acte, et puis aussi parce que la loi a mis un calendrier et que moi j'espère qu'on ne va pas attendre le calendrier ou que le Préfet décide pour nous. Il va être largement temps qu'on s'intéresse nous-même au périmètre que l'on souhaite et qui semble pertinent pour travailler sur des compétences communautaires et des services communautaires, parce qu'en même temps, on le voit bien, sur un certain nombre de sujets, cela devrait être réglé depuis longtemps, mais ce n'est pas si simple et puis enfin, il y a des choses qui ne se voient pas mais qui sont capitales pour le bon fonctionnement de notre collectivité, ce sont tous les investissements qu'on fait sur le personnel et moi j'insiste un peu, c'est vrai que je m'occupe un peu de ça à la Région, je suis un sensibilisée à ça, mais c'est vrai que injecter et investir dans la formation du personnel, dans sa réorganisation, dans le management, dans les équipements qu'on a pu continuer à faire auprès du personnel, c'est du coup effectivement, des meilleurs services qu'on rend aux habitants. Effectivement là-dessus, ça ne se voit pas, d'ailleurs, c'est peut-être un peu dommage qu'on ne le fasse pas un peu mieux sentir, mais c'est aussi important que les investissements par ailleurs qu'on peut voir. Alors, eux, ils sont visibles, ça se voit, ce sont des sommes en argent et ça, c'est aussi important que ce qu'on a pu dire jusqu'à présent sur les investissements par ce que de toutes façons, au bout d'un moment, à un moment donné, il faut que les hommes et les femmes soient derrière pour mettre en route tous ces projets qu'on peut vouloir ensemble. Voilà, j'ai fini

M. GUYON : Merci de nous laisser la parole. Est-ce que quelqu'un d'autre veut intervenir. ? Sinon, on passe à au point suivant de l'ordre du jour

DELIBERATION

La Circulaire préfectorale du 16 Mars 1993 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 95.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a eu lieu, ce jour, salle du Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du budget de la Ville d'Amboise 2011.

DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2011 - BUDGET EAU

M. GUYON : Autre débat d'orientations budgétaires, mais c'est Jean Claude Gaudion qui nous parler de l'eau.

M. GAUDION : Comme pour le budget principal et en application du code général des collectivités territoriales, un débat d'orientations budgétaires concernant le budget de l'eau est organisé au seuil de la nouvelle année.

Disposer d'une eau de qualité, inciter à une meilleure utilisation de la ressource, maîtriser son prix et organiser son partage sont autant d'objectifs qui animent le débat autour du domaine de l'eau, au niveau national comme au niveau local.

Le territoire d'Amboise est situé en Zone de Répartition des Eaux (zone où il existe un déséquilibre entre la ressource et les usages de l'eau) et à ce titre, une réflexion sur la

tarification a été effectuée en 2009 afin de répondre aux exigences de la LEMA (Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques) qui s'applique depuis le 1^{er} janvier 2010.

Les modifications apportées au contrat avec Veolia Eau permettent de mettre davantage de moyens dans le programme de travaux de restructuration et de renouvellement du réseau qui assureront aux Amboisiens et au territoire une alimentation en eau rationalisée et sécurisée.

Pour 2011, le budget s'attachera à améliorer plusieurs aspects du réseau :

- * poursuite de l'élimination des branchements plomb ;
- * gros entretien des unités de production
- * reprise de canalisations notamment les réseaux de distribution et de production de la bache des Violettes et de la rue Beaubrun,
- * poursuite du marché de maîtrise d'œuvre pour travaux lancé en 2010 ;
- * petits travaux divers.

Le budget global devrait être de l'ordre de 400 000 € en 2011.

Ce budget annexe a pour recettes :

- * la surtaxe communale des habitants d'Amboise et des communes voisines auxquelles nous revendons de l'eau « en gros »,
- * le fonds de renouvellement, en augmentation de 150 000 € depuis la renégociation du contrat avec le délégataire,
- * le reversement par Val d'Amboise du coût de facturation de l'assainissement (lié à l'édition d'une facture unique),

Pour financer ces investissements, la Ville ne devrait pas avoir besoin d'emprunter en 2011. En effet, les nouvelles recettes issues de la renégociation additionnées à nos résultats antérieurs, de l'ordre de 180 000 €, suffiront à faire face à ces dépenses.

M. GUYON : Chantal ?

Mme ALEXANDRE : Ce qu'on peut dire, c'est qu'enfin, on va se lancer dans des travaux importants de réhabilitation de nos réseaux d'eau qui en ont grand besoin parce qu'ils vieillissent....

M. GUYON : On a de la fonte grise qui fuit encore, qui casse facilement

M. GAUDION : Oui et des branchements de plomb. Il faut éliminer ça le plus rapidement possible

M. GUYON : Oui, il y a des travaux qui ne sont pas spectaculaires mais l'enfouissement des réseaux rue Beaubrun, nous a amenés aussi à changer les branchements plomb. C'est pratiquement 100 000 € de travaux dans une petite rue qui est très peu passagère, que beaucoup d'amboisiens ignorent, mais il faut le faire..

M. GAUDION : Je vous rassure pour le PLU, nous sommes parfaitement conscients des retombées que cela peut avoir. C'est un gros travail que nous avons entrepris. On est en plein dedans

DELIBERATION

La Circulaire préfectorale du 16 Mars 1993 prévoit que le Débat d'Orientations Budgétaires doit donner lieu à délibération qui consiste à prendre acte de la tenue du débat.

De ce fait, en application des dispositions prévues aux articles 11 et 12 de la Loi d'Orientation n° 95.125 du 6 Février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, a eu lieu, ce jour, salle du Conseil Municipal, un débat sur les orientations budgétaires du budget annexe de l'Eau 2011.

**OUVERTURE DE CREDITS SUR PROGRAMMES D'INVESTISSEMENT 2011
AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2011**

M. GUYON : Maintenant, je vais donner la parole à Chantal Alexandre qui va nous parler de l'ouverture de crédits sur le programme d'investissement 2011 avant le vote du Budget Primitif.

Mme ALEXANDRE : Conformément à la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder en autorisation de programme d'investissement à l'inscription de certains crédits avant le vote du Budget Primitif 2011, afin d'assurer la continuité du service public.

Il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits sans attendre le vote du Budget Primitif 2011 qui interviendra en début d'année 2011.

Je vais vous lister un certain nombre d'opérations sans vous donner l'article ni la fonction, juste les sommes. Donc, nous avons pour l'opération Façades : 2 019 €, pour le réseau METP : 55 266 €, pour les travaux du quartier de la Verrerie : 113 538 €, on a l'acquisition d'un chauffe-eau, notamment pour les services techniques pour 11 900 €, on a 200 000 € pour continuer les travaux de l'ALSH, 8 980 € pour continuer les travaux d'isolation de l'hôtel de ville, 15 857 € pour des travaux de voirie, 77 278 € pour la fin des travaux à la Médiathèque, 8 895 € pour la rue Grégoire de Tours, 60 000 € pour l'aménagement de la RD 61, 15 333 € pour un diagnostic sécurité sur les bâtiments. Cela nous fait un total général de 569 066 €.

Compte tenu de l'importance de ces opérations d'investissement, acceptez-vous de procéder à ces ouvertures de crédits ?

M. GUYON : Je peux donner une précision sur les travaux d'aménagement de la RD 61. la RD 61, c'est l'avenue Léonard de Vinci, la rue d'Orange, la rue Jean Jacques Rousseau. Il s'agit d'aménager 3 carrefours. Bien évidemment, celui qu'il y a avec la rue Nationale : rue Jean Jacques Rousseau/rue Nationale, le virage carrefour qui se situe Avenue Léonard de Vinci à l'entrée de la rue François Clouet, en gros c'est dans le virage en face le prieuré du Clos Lucé et le troisième, je crois que c'est le quai Courteau, c'est l'intersection avec la rue de la Commanderie, sous réserve, celui là, mais les deux autres, sûr.

Mme ROQUEL : Pourquoi le chauffe eau Agenda 21 ?

Mme ALEXANDRE : Je vous ai dit que c'était pour les services techniques. Ils ont 3 petits chauffe-eau qui ne sont pas très performants, ils vont en acheter un gros, alors on met Agenda 21, parce que ça rentre dans le cadre des économies qu'on va faire.

M. GUYON : Je mets au vote

POUR : 32

ABSTENTIONS : 4 -(M. EHLINGER, Mme GRIBET, Mme ROQUEL, Mme BLATE)

M. EHLINGER : On n'a pas voté le budget

DELIBERATION

Conformément à la loi n° 88-13 du 5 janvier 1988 d'amélioration de la décentralisation modifiant le 1^{er} alinéa de l'article 7 de la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 et à l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est nécessaire de procéder en autorisation de programme d'investissement à l'inscription de certains crédits avant le vote du Budget Primitif 2011, afin d'assurer la continuité du service public.

Il convient donc de procéder à des ouvertures de crédits sans attendre le vote du Budget Primitif 2011 qui interviendra en début d'année 2011.

Les opérations et crédits concernés sont les suivants :

Chapitre	article	fonction	opération	montant	objet
204	2042	824	109	2 019,00	opération façades
total du chapitre 204				2 019,00	
21	21538	814	130	55 266,00	réseaux METP
21	2151	8220	151	113 538,00	travaux quartier La Verrerie
21	2138	0207	153	11 900,00	acquisition chauffe eau Agenda 21
total du chapitre 21				180 704,00	
23	2313	42110	103	200 000,00	Travaux extension A.L.S.H.
23	2313	0200	121	8 980,00	Travaux Hôtel de ville
23	2313	8220	131	15 857,00	Travaux Revêtement autres voiries
23	2313	3215	134	77 278,00	Travaux construction Médiathèque
23	2313	8220	149	8 895,00	Travaux voirie (Rue G de Tours)
23	2313	8220	150	60 000,00	Travaux aménagement RD61
23	2313	0200	152	15 333,00	Travaux Diagnostic sécurité bâtiment
total du chapitre 23				386 343,00	
TOTAL GENERAL				569 066,00	

Après délibération et compte tenu de l'importance de ces opérations d'investissement, le Conseil Municipal accepte de procéder à ces ouvertures de crédits pour un montant total de 569 066 €.

AMORTISSEMENT DES TRAVAUX SUR BATIMENT POUR LE CAMPING

M. GUYON : Claude Michel pour l'amortissement des travaux sur les bâtiment du camping.

M. MICHEL :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321.2,
Vu la loi n°94.504 du 22 J, et aux établissements publics, et notamment son article 2,
Vu le décret n° 96.523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L2313.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de compléter la délibération relative aux durées d'amortissement votée par le Conseil Municipal du 25 Mars 1997, il vous est proposé d'adopter la durée d'amortissement des investissements pour le camping comme suit :

Barème proposé :

* Logiciels et matériels informatiques	5 ans
* Autres immobilisations incorporelles	5 ans
* Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
* Autres installations techniques, matériel et outillage technique (standard)	7 ans
* Installations générales, agencements,	10 ans
* Matériel de transport, voitures, et autres que les cars	8 ans
* Camions et véhicules industriels (bennes à ordures ménagères)	6 ans
* Matériel de bureau (photocopieur, machine à calculer, rétroprojecteur)	5 ans
* Mobilier	10 ans
* Autres immobilisations corporelles	10 ans
* Installations et appareils de chauffage	10 ans
* Equipements sportifs	10 ans
* Plantations	15 ans
* Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
* Agencements, installation électronique et téléphonique	15 ans
* Travaux sur bâtiment (réhabilitation, création)	25 ans

Acceptez-vous d'adopter la durée d'amortissement des investissements définie ci dessus pour le camping ?

M. GUYON : Juste une réflexion et une proposition. On est obligé d'indiquer les références des articles du Code des Collectivités Territoriales, les décrets et autres. A partir du moment où c'est inscrit sur la délibération, on peut peut-être se dispenser de le lire à chaque fois. C'est une proposition que je vous fais, parce que s'infuser ça à chaque fois ! On siège aussi dans d'autres collectivités où c'est écrit, mais où on ne le dit pas, on le passe sous silence. On l'inscrit d'abord parce que les services y tiennent et ils ont raison et si quelqu'un dans le public voulait des renseignements sur l'article, on pourrait lui fournir tout ce qu'il faut. Cela étant proposé et adopté, je soumetts la délibération au vote.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2321.2,
Vu la loi n°94.504 du 22 J, et aux établissements publics, et notamment son article 2,
Vu le décret n° 96.523 du 13 Juin 1996 pris pour l'application de l'article L2313.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Afin de compléter la délibération relative aux durées d'amortissement votée par le Conseil Municipal du 25 Mars 1997, il vous est proposé d'adopter la durée d'amortissement des investissements pour le camping comme suit :

Barème proposé :

* Logiciels et matériels informatiques	5 ans
* Autres immobilisations incorporelles	5 ans
* Matériel et outillage d'incendie et de défense civile	7 ans
* Autres installations techniques, matériel et outillage technique (standard)	7 ans
* Installations générales, agencements,	10 ans
* Matériel de transport, voitures, et autres que les cars	8 ans
* Camions et véhicules industriels (bennes à ordures ménagères)	6 ans
* Matériel de bureau (photocopieur, machine à calculer, rétroprojecteur)	5 ans
* Mobilier	10 ans
* Autres immobilisations corporelles	10 ans
* Installations et appareils de chauffage	10 ans
* Equipements sportifs	10 ans
* Plantations	15 ans
* Frais d'études non suivies de réalisation	5 ans
* Agencements, installation électronique et téléphonique	15 ans
* Travaux sur bâtiment (réhabilitation, création)	25 ans

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte d'adopter la durée d'amortissement des investissements définie ci dessus pour le camping.

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE AU SYNDICAT DE TRANSPORT NOIZAY-NAZELLES

M. GUYON : Philippe Levret pour une subvention exceptionnelle au syndicat de transport Noizay-Nazelles

M. LEVRET : Le Président du Syndicat de Transport Scolaire Noizay-Nazelles-Négron a sollicité de la Commune d'Amboise, le versement d'une participation financière à hauteur de 3.750€. En effet, 50 enfants domiciliés sur Amboise étaient inscrits au service de transport scolaire en 2010 et la contribution est estimée par le syndicat à 75 € par enfant.

La compétence du transport des élèves vers le secondaire appartient au Conseil Général qui finance majoritairement ce service.

La participation parentale représente 12 % des recettes du syndicat.

Cependant, les frais de gestion et de secrétariat ayant augmenté en 2010, le syndicat sollicite les communes, afin de couvrir leur déficit de fonctionnement.

L'analyse des comptes du syndicat fait apparaître en effet un besoin budgétaire, corrigé cependant à 1.250 €.

Cette dépense est prévue à l'article 6554, fonction 201.

Autorisez-vous le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.250€ au Syndicat de Transport Scolaire Noizay-Nazelles-Négron ?

M. GUYON : C'est vrai que ce transport a toujours été générateur de frais supplémentaires pour la commune d'Amboise et nos services se sont interrogés et ont bien travaillé là-dessus. Je pense que la négociation s'est passée.. Voilà. On a diminué fortement la participation. On a divisé par 3. On va quand même voter ces 1 250 €.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Président du Syndicat de Transport Scolaire Noizay-Nazelles-Négron a sollicité de la Commune d'Amboise, le versement d'une participation financière à hauteur de 3.750€. En effet, 50 enfants domiciliés sur Amboise étaient inscrits au service de transport scolaire en 2010 et la contribution est estimée par le syndicat à 75 € par enfant.

La compétence du transport des élèves vers le secondaire appartient au Conseil Général qui finance majoritairement ce service.

La participation parentale représente 12 % des recettes du syndicat.

Cependant, les frais de gestion et de secrétariat ayant augmenté en 2010, le syndicat sollicite les communes, afin de couvrir leur déficit de fonctionnement.

L'analyse des comptes du syndicat fait apparaître en effet un besoin budgétaire, corrigé cependant à 1.250€.

Cette dépense est prévue à l'article 6554, fonction 201.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le versement d'une subvention exceptionnelle de 1.250€ au Syndicat de Transport Scolaire Noizay-Nazelles-Négron.

VERSEMENT D'AVANCES DE PAIEMENT POUR LES SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES DONNEES EN 2011

M. GUYON : Sophie Aulagnet pour le versement d'avance de paiement pour les subventions aux associations locales données en 2011

Mme AULAGNET : Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 187 500 euros à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2011 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

- * Orchestre d'Harmonie d'Amboise 2 500 Euros
Article 6574.0252
- * APECA 2 000 Euros
Article 6574.0252
- * Association les ACACIAS 40 000 Euros
Article 6574.0252
- * ACA FOOTBALL 7 500 Euros
Article 6574.0252
- * CCAS 135 500 Euros
Article 657362.520

Acceptez-vous le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations comme défini ci dessus ?

M. GUYON : Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet pour Amboise porté par la Municipalité a fait du soutien à la vie associative locale un axe transversal, à travers des soutiens financiers et logistiques mais aussi par la mise en valeur des actions des associations. Pour des questions de trésorerie, de saisonnalité des activités ou de dépenses importantes en début d'exercice budgétaire, certaines associations ont besoin de versements anticipés, avant même le vote du budget de la Ville.

Après instruction, les dossiers de demandes de subvention présentés par les associations amboisiennes qui sont complets peuvent ouvrir droit à une avance s'élevant au maximum à 50% du montant de la subvention prévue au budget de la ville.

Dans le cadre des crédits ouverts au budget primitif 2011, il est proposé d'allouer une avance de subvention de 187 500 euros à déduire des sommes qui seront déterminées à l'annexe IV B1.6 du Budget Primitif 2011 de la Ville d'Amboise, de la manière suivante :

- * Orchestre d'Harmonie d'Amboise 2 500 Euros
Article 6574.0252
- * APECA 2 000 Euros
Article 6574.0252
- * Association les ACACIAS 40 000 Euros
Article 6574.0252
- * ACA FOOTBALL 7 500 Euros
Article 6574.0252
- * CCAS 135 500 Euros
Article 657362.520

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte le versement d'avances de paiement pour les subventions à ces associations comme défini ci-dessus.

SUBVENTIONS POUR LES ECOLES - ANNEE 2011

M. GUYON : Subventions pour les écoles. Evelyne Latapy

Mme LATAPY : Le projet éducatif de la Ville d'Amboise a pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomie progressive des enfants. Cela implique des activités scolaires de qualité, en fonction des souhaits des équipes pédagogiques.

C'est ainsi que la Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Commune.

La participation de la Commune est plafonnée à 80 % du montant du projet et dans la limite de 50,00 € par élève, 20 % du montant du projet restera donc à la charge de l'école, associations de parents d'élèves ou coopératives.

Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 600.00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 1 400.00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 1 477.00 €	pour l'école George Sand maternelle
* 627.50 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 500.00 €	pour l'école Jules Ferry maternelle
* 6 100.00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 7 800.00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 3 750.00 €	pour l'école Jules Ferry élémentaire
* 5 500.00 €	pour l'école Paul Louis Courier
* 6 316.94 €	pour l'école Rabelais
* 3 919.74 €	pour l'école Richelieu

La participation de la Ville ne peut être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Les paiements seraient effectués au fur et à mesure de la réception des factures. Ces dépenses seraient prélevées au Budget Primitif, article 6574 ligne 2551.

Acceptez-vous l'octroi de ces subventions aux écoles pour l'année 2011 ?

Vous avez un tableau qui est derrière et vous avez la liste des projets pédagogiques

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet éducatif de la Ville d'Amboise a pour ambitions premières l'épanouissement, l'ouverture et l'autonomie progressive des enfants. Cela implique des activités scolaires de qualité, en fonction des souhaits des équipes pédagogiques.

C'est ainsi que la Ville d'Amboise participe financièrement aux dépenses concernant les projets à caractère éducatif présentés par les écoles publiques de la Commune.

La participation de la Commune est plafonnée à 80% du montant du projet et dans la limite de 50.00 € par élève, 20% du montant du projet restera donc à la charge de l'école, associations de parents d'élèves ou coopératives.

Elle concerne tous les élèves des écoles élémentaires et les élèves de grande section des maternelles.

Par conséquent, il est proposé l'octroi d'un montant de subvention égal à :

* 600.00 €	pour l'école Ambroise Paré maternelle
* 1 400.00 €	pour l'école Anne de Bretagne
* 1 477.00 €	pour l'école George Sand maternelle
* 627.50 €	pour l'école Jeanne d'Arc
* 500.00 €	pour l'école Jules Ferry maternelle
* 6 100.00 €	pour l'école Ambroise Paré élémentaire
* 7 800.00 €	pour l'école George Sand élémentaire
* 3 750.00 €	pour l'école Jules Ferry élémentaire

- * 5 500.00 € pour l'école Paul Louis Courier
- * 6 316.94 € pour l'école Rabelais
- * 3 919.74 € pour l'école Richelieu

La participation de la Ville ne peut être supérieure aux montants indiqués par la délibération pour chacune des écoles concernées.

Le versement de ces subventions ne peut être effectué que sur le compte ouvert du demandeur.

Les paiements seraient effectués au fur et à mesure de la réception des factures.
Ces dépenses seraient prélevées au Budget Primitif, article 6574 ligne 2551.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte l'octroi de ces subventions aux écoles pour l'année 2011.

AIDE AUX PROJETS SUBVENTION A L'UNC

M. GUYON : Aide aux projets : subvention à l'UNC. Eric Degenne

M. DEGENNE : Le projet éducatif porté par la commune intègre des valeurs fortes telles que la citoyenneté. Ce projet suppose le soutien aux structures, associatives notamment, dont les projets correspondent à la volonté municipale.

C'est ainsi qu'il vous est proposé le soutien au projet de la section départementale de l'UNC (Union Nationale des Combattants).

Dans le cadre de la transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, cette association a organisé le 2 décembre dernier une visite de la Maison du Souvenir de Maillé avec 52 élèves de 3^{ème} du Collège Malraux.

L'association a pris en charge les entrées et le fleurissement des stèles sur place. L'UNC sollicite la Ville pour une participation au transport des élèves d'Amboise, ceux-ci étant au nombre de 22.

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 € correspondant à cette dépense et qui serait versée directement au collège Malraux.

L'imputation budgétaire serait la suivante : article 6574 fonction 0252.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Une question ? C'était prévu dès le départ que ce soit versé directement au Collège Malraux ? Ah oui, d'accord, c'est à la demande du responsable de l'UNC que l'aide doit être versée directement au collège Malraux. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le projet éducatif porté par la commune intègre des valeurs fortes telles que la citoyenneté. Ce projet suppose le soutien aux structures, associatives notamment, dont les projets correspondent à la volonté municipale.

C'est ainsi qu'il vous est proposé le soutien au projet de la section départementale de l'UNC (Union Nationale des Combattants).

Dans le cadre de la transmission aux plus jeunes de la mémoire et du souvenir des victimes des combats des siècles passés, dans une logique de préservation de la paix, cette association a organisé le 2 décembre dernier une visite de la Maison du Souvenir de Maillé avec 52 élèves de 3^{ème} du Collège Malraux.

L'association a pris en charge les entrées et le fleurissement des stèles sur place. L'UNC sollicite la Ville pour une participation au transport des élèves d'Amboise, ceux-ci étant au nombre de 22.

Il est proposé de leur accorder une aide de 150 € correspondant à cette dépense et qui serait versée directement au collège Malraux.

L'imputation budgétaire serait la suivante : article 6574 fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

DISSOLUTION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE : DEVOLUTION DU PATRIMOINE

M. GUYON : Isabelle Gaudron : Dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage : dévolution du patrimoine

Mme GAUDRON : Le Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des Gens du Voyage a été créé par arrêté préfectoral du 29 Juillet 1985. Il est aujourd'hui prévu de procéder à sa dissolution.

L'objet du Syndicat était, d'une part, l'achat et l'aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage et situés sur la commune de POCE-SUR-CISSE, et d'autre part l'entretien et le gardiennage des dits terrains.

Toutefois, ces terrains ne pouvant être inscrits au schéma départemental, il a été décidé de dissoudre le syndicat de plein droit en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'existence même du Syndicat n'a plus de justification.

Ces opérations doivent être clôturées au 31 décembre 2010. Le relais sera pris par les deux Communautés de Communes : Val d'Amboise et les Deux Rives, conformément aux engagements pris au cours de la réunion du 15 juin 2010 en Préfecture d'Indre-et-Loire.

La délibération du Comité Syndical du 9 décembre 2010 présente la dévolution du patrimoine dudit syndicat.

Il vous est proposé d'accepter les dispositions suivantes :

- * Le terrain de Pocé-sur-Cisse acquis par le Syndicat pour la somme de 10 113,70 euros sera remis à la commune de Pocé-sur-Cisse, ainsi que l'ensemble des biens, soit une valeur globale de 46 324,21 euros, à titre gratuit.
- * La trésorerie au 31 décembre 2010 et les résultats de fin d'exercice 2010 seront redistribués à chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage en fonction de leur population à la date du 1^{er} Janvier 2010, et après l'établissement et le vote du Compte Administratif 2010 et du compte de Gestion qui détermineront définitivement les résultats du Syndicat pour l'exercice 2010.

M. GUYON : Acceptez-vous cette proposition ? Oui, Pierre Ehlinger ?

M. EHLINGER : Enfin, un syndicat qui disparaît !

M. GUYON : Alors, le terrain va être remis à la Communauté de Communes ?

M. PASSAVANT : Le terrain va être remis à la Communauté de Communes, c'est-à-dire que le 31 décembre, le syndicat est dissous. Une étude sera faite pour trouver un autre terrain. Les études doivent durer 4 à 5 mois. Ensuite, au niveau de la réalisation concrète, ce sera certainement un an et demi et pendant ce temps là, c'est effectivement la CCVA et la CC2R qui vont gérer le terrain....

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des Gens du Voyage a été créé par arrêté préfectoral du 29 Juillet 1985.

Le Maire informe le Conseil Municipal du projet de dissolution du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des gens du voyage.

L'objet du Syndicat était, d'une part, l'achat et l'aménagement de terrains destinés à l'accueil des gens du voyage et situés sur la commune de POCE-SUR-CISSE, et d'autre part l'entretien et le gardiennage des dits terrains.

Toutefois, ce terrain ne pouvant être inscrit au schéma départemental, il a été décidé de dissoudre le syndicat de plein droit en application de l'article L 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales. L'existence même du Syndicat n'a plus de justification.

Ces opérations doivent être clôturées au 31 décembre 2010 et le relais sera pris par les deux Communautés de Communes (CCVA et CC2R), conformément aux engagements pris au cours de la réunion du 15 juin 2010 en Préfecture d'Indre-et-Loire.

L'existence même du Syndicat n'a plus de justification.

Le Maire donne lecture de la délibération du Comité Syndical, dans sa séance du 9 décembre 2010, présentant la dévolution du patrimoine dudit Syndicat.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- * Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 5212-33,
- * Vu l'arrêté préfectoral n° 13-85 en date du 29 Juillet 1985 portant création du Syndicat Intercommunal pour la création et le fonctionnement d'une aire de stationnement des Gens du Voyage
- * Vu la délibération du Comité Syndical en date du 9 décembre 2010,

Emet un avis favorable aux dispositions suivantes :

- * Le terrain de Pocé-sur-Cisse acquis par le Syndicat pour la somme de 10 113,70 euros sera remis à la commune de Pocé-sur-Cisse, ainsi que l'ensemble des biens, soit une valeur globale de 46 324,21 euros, à titre gratuit.
- * La trésorerie au 31 décembre 2010 et les résultats de fin d'exercice 2010 seront redistribués à chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage en fonction de leur population à la date du 01/01/2010, et après l'établissement et le vote du Compte Administratif 2010 et du compte de Gestion qui détermineront définitivement les résultats du Syndicat pour l'exercice 2010.

DELIBERATION DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL DES GENS DU VOYAGE DU 9 décembre 2010

DEVOLUTION DU PATRIMOINE DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA CREATION ET LE FONCTIONNEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT DES GENS DU VOYAGE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5212-33 qui dispose qu'un syndicat peut être dissous de plein droit à l'achèvement de l'opération qu'il avait pour objet de conduire.

VU les arrêtés préfectoraux du 19 et 26 juillet 2009 portant autorisation aux Communautés de Communes du Val d'Amboise et des Deux Rives de prendre la compétence « Acquisition, aménagement et gestion d'une aire d'accueil des gens du voyage conforme au schéma départemental »,

CONSIDERANT le souhait des communautés d'assurer directement l'exercice de cette compétence en matière de gestion des aires d'accueil des gens du voyage,

CONSIDERANT le fonctionnement actuel du syndicat, et compte-tenu de l'intérêt pour les collectivités que les aires d'accueil soient gérées au plus près afin de garantir un service d'une meilleure qualité,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article **L5211-25-1** :

Le terrain de Pocé-sur-Cisse acquis par le Syndicat pour la somme de 10 113.70 euros sera remis à la commune de Pocé-sur-Cisse, ainsi que l'ensemble des biens, soit une valeur globale de 46 324.21 euros, à titre gratuit.

La trésorerie au 31 décembre 2010 et les résultats de fin d'exercice 2010, seront redistribués à chacune des communes membres du Syndicat Intercommunal des Gens du Voyage en fonction de leur population, et après l'établissement et le vote du Compte Administratif 2010 et du compte de Gestion qui détermineront définitivement les résultats du Syndicat pour l'exercice 2010.

Ci-joint la liste des communes et leur population :

COMMUNES	POPULATION AU 01/01/10
AMBOISE	12 929
CANGÉY	1 052
CHARGE	1 065
LIMERAY	1 101
LUSSAULT SUR LOIRE	720
MONTREUIL EN TOURAINE	700
MOSNES	758
NAZELLES NEGRON	3 645
POCE SUR CISSE	1 653
SAINT OUEN LES VIGNES	1 053
SAINT REGLE	389
SOUVIGNY DE TOURAINE	376
TOTAL	25 441

OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE LA VERRERIE :

Signature du protocole

M. GUYON : Jean-Claude Gaudion pour l'opération de Rénovation Urbaine de la Verrerie, la signature du protocole et la démolition de 10 logements. Alors, juste une précision pour la Verrerie. On aurait pu commencer les travaux au mois de décembre, mais notre DST apprenant que l'entreprise fermait pendant 3 semaines, arrêtaient les travaux pendant 3 semaines pour cause de vacances, couvrant les fêtes de fin d'année, on n'allait pas laisser le chantier ouvert pendant 3 semaines pour le reprendre au mois de janvier. On a donc choisi de ne commencer la totalité des travaux qu'au début du mois de janvier.

M. GAUDION : Construit en 1974 et réhabilité de 1988 à 1991, le quartier de la Verrerie fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de rénovation d'importance. Il s'agit de

requalifier le logement, les voies, de réorganiser l'ensemble afin de rendre ce quartier plus vivable, plus conforme à ce qu'un locataire est aujourd'hui en droit d'attendre.

L'un des aspects majeurs de l'opération consiste en la correction d'éléments du bâti qui donnent aujourd'hui à l'ensemble une impression de « muraille », le haut du quartier se fermant en plus sur une forme de goulot d'étranglement. Il s'agit donc de recréer des traverses, de la visibilité, de la convivialité. Le montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à 15 millions d'euros TTC dont 2,7 millions d'euros pour la Ville avant subvention (et 1,3 millions nets).

Ce projet, résultat de longues réflexions et négociations entre les différents acteurs en présence (le bailleur social – Val Touraine Habitat, la Commune d'Amboise, l'Etat, les Conseils Général et Régional), est susceptible d'être éligible au financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre des « opérations isolées ».

Ainsi un dossier a été élaboré afin d'être très prochainement déposé à cet organisme pour solliciter une participation de l'ANRU à hauteur de 595 916 euros.

Un protocole entre les partenaires du projet doit être signé afin de définir les engagements respectifs de chacun en termes de contenu, délais et participations financières (document joint).

Le projet est imaginé sur plusieurs années avec, en 2009 et 2010, la mise en œuvre d'éléments essentiels :

- * la destruction de 34 logements du bâtiment A1 (fin 2009 – début 2010) ;
- * la destruction de 18 logements des bâtiments A2 et B pour la création de trois passages (2010) ;
- * le démarrage des travaux de restructuration de l'espace public et notamment : la reprise des chaussées rue Ronsard et rue de la Pléiade, la rénovation des trottoirs avenue de l'Amasse et rue Joachim du Bellay, le réaménagement de la placette G. Sand (2009), la réhabilitation de la place de la Liberté et des voies qui l'entourent (avenues de la Verrerie et de l'Amasse).

Autorisez-vous le Maire à signer le protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie ?

M. GUYON : C'est un dossier à 15 millions d'euros pour lequel l'Etat nous octroie... moi je pensais 600 000 €, mais non, c'est 595 916 €, c'est un dossier, un projet qu'on a mis sur le métier en 2002 et qui va trouver son aboutissement 9 ans plus tard et je ne vous explique pas par le détail toutes les conditions, les embûches, les allers-retours que l'Etat nous a imposé, que les services de l'Etat nous ont imposé pour nous octroyer 595 000 € ! ils ont été largement consommé en réunions, en papier, en déplacements et en énergie ! Je mets aux voix

POUR : Unanimité

Démolition de dix logements

M. GAUDION : Le bailleur social Val Touraine Habitat, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Verrerie, doit prochainement procéder à la démolition de 10 logements situés 3 et 7 rue Joachim du Bellay et 12 avenue de la Verrerie composant ainsi les deux travées à réaliser.

Ces démolitions ont fait l'objet d'une autorisation conformément au code de l'urbanisme par arrêté du Maire en date du 14 septembre 2010 lors du permis de démolir n°3700310M0002.

Ces démolitions sont également actées dans le projet de rénovation urbaine par le protocole d'accord entre la Commune, l'Etat et Val Touraine Habitat.

Néanmoins conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démolé sans notamment l'accord préalable de la commune d'implantation.

Autorisez-vous la démolition de 10 logements situés 3 et 7 rue Joachim du Bellay et 12 avenue de la Verrerie dans le cadre du projet de rénovation urbaine de ce quartier ?

M. GUYON : Cette deuxième délibération est liée à la première. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE LA VERRERIE

➤ **Signature du protocole**

Construit en 1974 et réhabilité de 1988 à 1991, le quartier de la Verrerie fait l'objet depuis plusieurs années d'un projet de rénovation d'importance. Il s'agit de requalifier le logement, les voies, de réorganiser l'ensemble afin de rendre ce quartier plus vivable, plus conforme à ce qu'un locataire est aujourd'hui en droit d'attendre.

L'un des aspects majeurs de l'opération consiste en la correction d'éléments du bâti qui donnent aujourd'hui à l'ensemble une impression de « muraille », le haut du quartier se fermant en plus sur une forme de goulot d'étranglement. Il s'agit donc de recréer des traverses, de la visibilité, de la convivialité. Le montant prévisionnel de cette opération s'élèverait à 15 millions d'euros TTC dont 2,7 millions d'euros pour la Ville avant subvention (et 1,3 millions nets).

Ce projet, résultat de longues réflexions et négociations entre les différents acteurs en présence (le bailleur social – Val Touraine Habitat, la Commune d'Amboise, l'Etat, les Conseils Général et Régional) est susceptible d'être éligible au financement de l'Agence Nationale pour la Rénovation Urbaine au titre des « opérations isolées ».

Ainsi un dossier a été élaboré afin d'être très prochainement déposé à cet organisme pour solliciter une participation de l'ANRU à hauteur de 595 916 euros.

Un protocole entre les partenaires du projet doit être signé afin de définir les engagements respectifs de chacun en termes de contenu, délais et participations financières (document joint).

Le projet est imaginé sur plusieurs années avec, en 2009 et 2010, la mise en œuvre d'éléments essentiels :

- * la destruction de 34 logements du bâtiment A1 (fin 2009 – début 2010) ;
- * la destruction de 18 logements des bâtiments A2 et B pour la création de trois passages (2010) ;
- * le démarrage des travaux de restructuration de l'espace public et notamment : la reprise des chaussées rue Ronsard et rue de la Pléiade, la rénovation des trottoirs avenue de l'Amasse et rue Joachim du Bellay, le réaménagement de la placette G. Sand (2009), la réhabilitation de la place de la Liberté et des voies qui l'entourent (avenues de la Verrerie et de l'Amasse).

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer le protocole local pour la rénovation urbaine du quartier de la Verrerie.

OPERATION DE RENOVATION URBAINE DE LA VERRERIE

➤ **Démolition de dix logements**

Le bailleur social Val Touraine Habitat, dans le cadre du projet d'aménagement du quartier de la Verrerie, doit prochainement procéder à la démolition de 10 logements situés 3 et 7 rue Joachim du Bellay et 12 avenue de la Verrerie composant ainsi les deux travées à réaliser.

Ces démolitions ont fait l'objet d'une autorisation conformément au code de l'urbanisme par arrêté du Maire en date du 14 septembre 2010 lors du permis de démolir n°3700310M0002.

Ces démolitions sont également actées dans le projet de rénovation urbaine par le protocole d'accord entre la Commune, l'Etat et Val Touraine Habitat.

Néanmoins conformément à l'article L.443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitation à loyer modéré ne peut être démolé sans notamment l'accord préalable de la commune d'implantation.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise la démolition de 10 logements situés 3 et 7 rue Joachim du Bellay et 12 avenue de la Verrerie dans le cadre du projet de rénovation urbaine de ce quartier.

RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

M. GUYON : Rémunération des agents recenseurs. Nathalie Nouvellon

Mme NOUVELLON : Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE (par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an) en conformité avec la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 août 2003. La date de début de la collecte des enquêtes de recensement mentionnées à l'article 24 du décret du 5 juin 2003 est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année (20 janvier 2011) et la fin de collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci (26 février 2011). Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

Cette année la commune d'Amboise fait l'objet de deux enquêtes supplémentaires : l'une concernant le recensement des personnes sans domicile fixe ou résidant en habitation mobile qui doit s'effectuer uniquement les 20 et 21 janvier 2011, et l'autre, sous forme de questionnaires destinés aux hommes et aux femmes de plus de 18 ans selon les instructions données par l'INSEE.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont de la responsabilité de la commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (Article 156-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002). Les propositions de rémunérations sont fixées ainsi cette année et revalorisées chaque année future dans l'enveloppe de la dotation allouée par l'Etat :

<i>RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2011</i>	<i>RÉMUNÉRATION</i>
• Bulletin individuel (BI)	1,50 €
• Feuille de logement (FL)	0,75 €
• Dossier d'adresses collectives (DAC)	0,50 €
• Enquête Famille et Logements (EFL)	1,50 €

• Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €
• Indemnité de fin de collecte	100,00 €

Acceptez-vous ces propositions de rémunération des agents recenseurs ?

M. GUYON : Pas d'objections ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Le recensement de la population permet à la Municipalité d'anticiper et d'adapter ses décisions, notamment en matière d'équipements et d'aménagements. Il est également un outil de mesure de la dynamique communale particulièrement intéressant.

Les communes de plus de 10 000 habitants sont chargées annuellement d'organiser le Recensement Rénové de la Population (RRP) en partenariat avec l'INSEE (par sondage auprès d'un échantillon de 8% de la population par an) en conformité avec la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, complétée par les décrets n°2003-485 du 5 juin 2003 et 2003-561 du 23 juin 2003 et l'arrêté du 5 août 2003.

La date de début de la collecte des enquêtes de recensement mentionnées à l'article 24 du décret du 5 juin 2003 est fixée au troisième jeudi du mois de janvier de chaque année (20 janvier 2011) et la fin de collecte au sixième samedi suivant le commencement de celle-ci (26 février 2011). Les opérations de formation et de repérage doivent s'effectuer dans les quinze jours précédant la période de collecte.

Cette année la commune d'Amboise fait l'objet de deux enquêtes supplémentaires : l'une concernant le recensement des personnes sans domicile fixe ou résidant en habitation mobile qui doit s'effectuer uniquement les 20 et 21 janvier 2011, et l'autre, sous forme de questionnaires destinés aux hommes et aux femmes de plus de 18 ans selon les instructions données par l'INSEE.

La préparation et la réalisation de ce recensement sont de la responsabilité de la commune.

Il est indispensable de procéder au recrutement de deux agents recenseurs. Leur rémunération et le paiement des charges sociales correspondantes sont de la responsabilité de la commune qui reçoit à ce titre une dotation forfaitaire de l'Etat (Article 156-3 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002). Les propositions de rémunérations sont fixées ainsi cette année et revalorisées chaque année future dans l'enveloppe de la dotation allouée par l'Etat :

RECENSEMENT RÉNOVÉ DE LA POPULATION 2011	RÉMUNÉRATION
• Bulletin individuel (BI)	1,50 €
• Feuille de logement (FL)	0,75 €
• Dossier d'adresses collectives (DAC)	0,50 €
• Enquête Famille et Logements (EFL)	1,50 €
• Indemnité pour formation obligatoire	75,00 €

• Indemnité de fin de collecte	100,00 €
--------------------------------	----------

Le Conseil Municipal, après délibération,
 Accepte ces propositions de rémunération des agents recenseurs.

**EXPERIMENTATION DE L'ENTRETIEN PROFESSIONNEL DANS LA FONCTION
 PUBLIQUE TERRITORIALE**

M. GUYON : Michel Nys. Expérimentation de l'entretien professionnel dans la fonction publique territoriale

M. NYS : Les dispositions du décret n°2010-716 ouvrent aux collectivités territoriales, à titre expérimental, la possibilité d'organiser un entretien professionnel qui viendrait se substituer à la notation et à l'appréciation générale décernées chaque année par l'autorité territoriale pour exprimer la valeur professionnelle des agents.

Cette expérience entraîne de facto la suppression de la notation qui avait été instaurée par le décret n°86-473 du 14 mars 1986.

L'entretien professionnel se déroulerait selon les conditions fixées par le décret susvisé notamment :

- * l'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- * un compte-rendu est établi et notifié à l'agent dans les 10 jours suivant l'entretien,
- * l'entretien doit permettre d'apprécier la valeur de l'agent pour la promotion interne, l'avancement de grade et l'avancement d'échelon, il sera donc transmis au Centre de Gestion, comme l'est actuellement la fiche de notation, pour être soumis à l'avis de la CAP,
- * une procédure de demande de révision et de voie de recours contentieux est prévue et précisément établie.

L'entretien porte principalement sur :

- * -les résultats professionnels par rapport aux objectifs fixés
- * -la détermination des objectifs pour l'année suivante
- * -la manière de servir
- * -l'acquis de l'expérience professionnelle
- * -les capacités d'encadrement le cas échéant
- * -les besoins de formation
- * -les perspectives d'évolution professionnelle

Les critères d'évaluation doivent être déterminés et fixés après l'avis du CTP en prenant en compte l'efficacité et la réalisation des objectifs d'une part et les compétences professionnelles et techniques d'autre part.

Ces critères sont établis en fonction de la nature des tâches, du poste occupé et du niveau de responsabilité.

Le tableau annuel d'avancement est élaboré après examen des comptes rendus d'entretiens, des propositions des chefs de service et le départage de candidats dont le mérite est jugé égal est fait en considération de l'ancienneté dans le grade.

L'objectif de cette procédure est de parvenir à une véritable contractualisation entre les deux parties.

Un bilan annuel de cette expérimentation doit être communiqué chaque année au CTP.

La Commune d'Amboise souhaite s'engager dans cette expérimentation car, depuis plusieurs années déjà, un entretien individuel formalisé selon des critères et des objectifs très proches de l'entretien professionnel tel que défini par la réglementation récente, est organisé pour accompagner la procédure d'évaluation classique.

Tous les agents, quel que soit leur grade ou cadre d'emploi, seraient concernés.

Aussi, il est proposé d'acter l'engagement de la Commune d'Amboise dans l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, dans les conditions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Alors, il y a un temps mini, un temps maxi pour l'entretien ?

M. NYS : Non. Le problème, c'est de former les évaluateurs. On a une expérience à Amboise puisqu'on le fait depuis plusieurs années et c'est beaucoup plus juste qu'une note qui est donnée et qui arrive à un maximum au bout d'un certain nombre d'années.

M. EHLINGER : Est-ce qu'au niveau de la réflexion, l'évaluation permettra aussi de réfléchir au Régime Indemnitaires ?

M. NYS : Ça peut servir pour le régime indemnitaire aussi puisque c'est à partir de l'évaluation qu'il sera corrigé ou amélioré. Les IAT sont fonction de l'évaluation et non fonction d'une ancienneté. Entre fonction égale, Cela doit pouvoir récompenser celui qui a de meilleurs résultats

M. GUYON : Pas d'opposition ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Les dispositions du décret n°2010-716 ouvrent aux collectivités territoriales, à titre expérimental, la possibilité d'organiser un entretien professionnel qui viendrait se substituer à la notation et à l'appréciation générale décernées chaque année par l'autorité territoriale pour exprimer la valeur professionnelle des agents.

Cette expérience entraîne de facto la suppression de la notation qui avait été instaurée par le décret n°86-473 du 14 mars 1986.

L'entretien professionnel se déroulerait selon les conditions fixées par le décret susvisé notamment :

- * l'entretien est conduit par le supérieur hiérarchique direct,
- * un compte-rendu est établi et notifié à l'agent dans les 10 jours suivant l'entretien,
- * l'entretien doit permettre d'apprécier la valeur de l'agent pour la promotion interne, l'avancement de grade et l'avancement d'échelon, il sera donc transmis au Centre de Gestion, comme l'est actuellement la fiche de notation, pour être soumis à l'avis de la CAP,
- * une procédure de demande de révision et de voie de recours contentieux est prévue et précisément établie.

L'entretien porte principalement sur :

- * les résultats professionnels par rapport aux objectifs fixés
- * la détermination des objectifs pour l'année suivante
- * la manière de servir
- * l'acquis de l'expérience professionnelle
- * les capacités d'encadrement le cas échéant
- * les besoins de formation
- * les perspectives d'évolution professionnelle

Les critères d'évaluation doivent être déterminés et fixés après l'avis du CTP en prenant en compte l'efficacité et la réalisation des objectifs d'une part et les compétences professionnelles et techniques d'autre part.

Ces critères sont établis en fonction de la nature des tâches, du poste occupé et du niveau de responsabilité.

Le tableau annuel d'avancement est élaboré après examen des comptes rendus d'entretiens, des propositions des chefs de service et le départage de candidats dont le mérite est jugé égal est fait en considération de l'ancienneté dans le grade.

L'objectif de cette procédure est de parvenir à une véritable contractualisation entre les deux parties.

Un bilan annuel de cette expérimentation doit être communiqué chaque année au CTP.

La Commune d'Amboise souhaite s'engager dans cette expérimentation car, depuis plusieurs années déjà, un entretien individuel formalisé selon des critères et des objectifs très proches de l'entretien professionnel tel que défini par la réglementation récente, est organisé pour accompagner la procédure d'évaluation classique. Tous les agents, quel que soit leur grade ou cadre d'emploi, seraient concernés.

Aussi, est-il proposé d'acter l'engagement de la Commune d'Amboise dans l'expérimentation de l'entretien professionnel à partir de l'année 2011, dans les conditions fixées par le décret n°2010-716 du 29 juin 2010.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

M. GUYON : Modification du tableau des emplois communaux. Daniel Duran.

M. DURAN : La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - création et suppression de postes

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux modifie le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en créant dorénavant 3 grades :

- * Technicien
- * Technicien Principal de 2^o classe
- * Technicien Principal de 1^o classe.

Dans la constitution initiale du cadre d'emplois, les contrôleurs de travaux sont intégrés et les techniciens existants, à savoir technicien supérieur, technicien supérieur principal et technicien supérieur chef, sont reclassés selon un tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- * 2 postes de Technicien Principal de 1^o classe
- * 3 postes de Technicien Principal de 2^o classe

Et de supprimer en contrepartie :

- * 1 poste de Technicien supérieur chef
- * 1 poste de Technicien supérieur principal
- * 2 postes de Technicien supérieur territorial
- * 1 poste de Contrôleur principal de travaux

Cette mesure prend effet à compter du 1^o décembre 2010 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 – chapitre 12.

Acceptez-vous la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions ci-dessus définies pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux ?

M. GUYON : On va faire un vote groupé

Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a instauré la fusion des cadres d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux et des Techniciens supérieurs territoriaux et porté création du nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 1^o décembre 2010.

Le régime indemnitaire des Contrôleurs et des Techniciens territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

L'article 88 de la loi précise que l'assemblée délibérante de la Collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué soit par la modification des dispositions réglementaires soit par la modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 cité plus haut, il est proposé de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois de Contrôleurs et de Techniciens territoriaux :

- * le versement de la Prime de service et de rendement dans les conditions fixées par la Délibération du 28 avril 1995
- * le versement de l'Indemnité spécifique de service dans les conditions fixées par la Délibération du 30 juin 2000.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Acceptez-vous cette proposition ?

Rémunération du chef d'orchestre de l'Harmonie d'Amboise

Depuis 28 ans, le Directeur de l'école de musique d'Amboise assure en plus de ses missions de direction de l'école de musique le fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise qu'il gère avec compétence et efficacité.

Sous sa direction, l'Orchestre a progressé dans le cadre de ses productions, ses participations aux concours et prestations diverses qui sont d'une grande qualité et unanimement reconnues comme telles.

En outre, sa charge de travail a considérablement augmenté, en volume comme en temps passé et en complexité.

Pour ces raisons, et compte tenu des résultats obtenus par l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la rémunération de son chef d'Orchestre.

Son poste est actuellement basé sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1^{er} échelon : 75% de la rémunération.

Il est proposé de fixer sa rémunération sur la base du 2^o échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (75%) à compter du 1er janvier 2011.

Acceptez-vous la proposition d'augmentation de la rémunération de ce poste comme ci-dessus définie?

M. GUYON : Ça ne fait pas lourd. Cela doit être une trentaine d'euros par mois et compte tenu des résultats de l'Harmonie en division excellence obtenue à Niort au mois de mai dernier, je pense que c'est mérité. Pas d'objections ?

POUR : Unanimité

DELIBERATIONS

MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS COMMUNAUX

La Municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

Cadre d'emplois des techniciens territoriaux - création et suppression de postes

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des techniciens territoriaux modifie le cadre d'emplois des techniciens territoriaux en créant dorénavant 3 grades :

- * Technicien
- * Technicien Principal de 2^o classe
- * Technicien Principal de 1^o classe.

Dans la constitution initiale du cadre d'emplois, les contrôleurs de travaux sont intégrés et les techniciens existants, à savoir technicien supérieur, technicien supérieur principal et technicien supérieur chef, sont reclassés selon un tableau de correspondance figurant dans le décret.

Afin de pouvoir appliquer ces nouvelles dispositions statutaires, il est proposé de créer :

- * 2 postes de Technicien Principal de 1^o classe
- * 3 postes de Technicien Principal de 2^o classe

Et de supprimer en contrepartie :

- * 1 poste de Technicien supérieur chef
- * 1 poste de Technicien supérieur principal
- * 2 postes de Technicien supérieur territorial
- * 1 poste de Contrôleur principal de travaux

Cette mesure prend effet à compter du 1^o décembre 2010 et est d'application immédiate.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget 2010 – chapitre 12.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte la modification du tableau des emplois communaux dans les conditions ci-dessus définies pour le cadre d'emplois des techniciens territoriaux.

Maintien à titre individuel du régime indemnitaire au personnel technique de catégorie B.

Le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 a instauré la fusion des cadres d'emplois des Contrôleurs territoriaux de travaux et des Techniciens supérieurs territoriaux et porté création du nouveau cadre d'emplois des Techniciens territoriaux à compter du 1^o décembre 2010.

Le régime indemnitaire des Contrôleurs et des Techniciens territoriaux a été défini par analogie avec le régime indemnitaire équivalent des fonctionnaires de l'Etat dans le respect des dispositions de l'article 88 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°91-875 du 6 septembre 1991.

L'article 88 de la loi précise que l'assemblée délibérante de la Collectivité peut décider de maintenir, à titre individuel, au fonctionnaire concerné, le montant indemnitaire dont il bénéficiait lorsque ce montant se trouve diminué soit par la modification des dispositions réglementaires soit par la modification des bornes indiciaires du grade dont il est titulaire.

Dans l'attente de la modification du décret n° 91-875 cité plus haut, il est proposé de maintenir, à titre individuel, au personnel de la catégorie B relevant des cadres d'emplois de Contrôleurs et de Techniciens territoriaux :

- * le versement de la Prime de service et de rendement dans les conditions fixées par la Délibération du 28 avril 1995
- * le versement de l'Indemnité spécifique de service dans les conditions fixées par la Délibération du 30 juin 2000.

Les attributions individuelles prises en ce sens feront l'objet de décisions individuelles par l'autorité territoriale.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

Rémunération du chef d'orchestre de l'Harmonie d'Amboise

Depuis 28 ans, le Directeur de l'école de musique d'Amboise assure en plus de ses missions de direction de l'école de musique le fonctionnement de l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise qu'il gère avec compétence et efficacité.

Sous sa direction, l'Orchestre a progressé dans le cadre de ses productions, ses participations aux concours et prestations diverses qui sont d'une grande qualité et unanimement reconnues comme telles.

En outre, sa charge de travail a considérablement augmenté, en volume comme en temps passé et en complexité.

Pour ces raisons, et compte tenu des résultats obtenus par l'Orchestre d'Harmonie d'Amboise, il est proposé au Conseil Municipal d'augmenter la rémunération de son chef d'Orchestre.

Son poste est actuellement basé sur le grade d'Assistant d'Enseignement Artistique 1^{er} échelon : 75% de la rémunération.

Il est proposé de fixer sa rémunération sur la base du 2^o échelon du grade d'Assistant d'Enseignement Artistique (75%) à compter du 1^{er} janvier 2011.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte la proposition d'augmentation de la rémunération de ce poste comme ci-dessus définie.

FIXATION DES RATIOS « PROMUS / PROMOUVABLES » POUR LES CATEGORIES A, B ET C

M. GUYON : Isabelle Chaminadour. Fixation des ratios « promus/promouvables » pour les catégories A, B et C. Cela crée toujours débat dans toutes les assemblées.

Mme CHAMINADOUR : La municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancements et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers des catégories A, B et C.

Les quotas limitant antérieurement les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Aussi, pour l'année 2011, le taux de promotion dit ratio « Promus / Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 8 décembre 2010.

Les tableaux joints récapitulent les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville, étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables.

Toutefois, la Ville a décidé de fixer à nouveau les ratios à 100 % pour tous les grades d'avancement de la catégorie C afin de favoriser l'évolution de carrière des agents les moins favorisés tout en prenant en compte les résultats de l'évaluation de l'année précédente.

Acceptez-vous la fixation des ratios « Promus/Promouvables » pour les catégories A, B et C du Personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux ci-joints?

M. GUYON : Pas de demande de précisions ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La municipalité a pour principe le respect du travail de chacun et la reconnaissance des qualités professionnelles des agents communaux. Ces éléments guident son action en matière de ressources humaines.

La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires de la Fonction Publique Territoriale modifiée par la loi n° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale, notamment les articles 33 et 49, a changé les règles d'avancements et de promotion au grade supérieur dont les modalités étaient fixées par les statuts particuliers des catégories A, B et C.

Les quotas limitant antérieurement les possibilités d'avancement de grade ont été supprimés de tous les cadres d'emploi de cette catégorie.

Depuis 2007, le nombre maximum d'agents pouvant être promus aux différents grades d'avancement des cadres d'emplois (= promus) doit être déterminé par l'application d'un taux de promotion à l'effectif des agents remplissant les conditions pour ces avancements de grade (= promouvables) et non plus par l'application d'un quota fixé en pourcentage d'agents par rapport à l'effectif du cadre d'emplois concerné.

En adaptant annuellement le nombre des promus par rapport au nombre de promouvables, il a été introduit une réelle souplesse de gestion du personnel et des carrières ainsi qu'une adéquation de l'organigramme fonctionnel de la Ville aux besoins réels des missions du service public et du fonctionnement de la Collectivité.

Aussi, pour l'année 2011, le taux de promotion dit ratio « Promus / Promouvables » doit être déterminé par le Conseil Municipal après avis du Comité Technique Paritaire recueilli le 8 décembre 2010.

Les tableaux joints récapitulent les propositions faites en fonction de l'évolution de l'organigramme fonctionnel de la Ville, étant entendu que les critères de choix et les règles fixées par la délibération du Conseil Municipal du 22 juin 2007 restent valables.

Toutefois, la Ville a décidé de fixer à nouveau les ratios à 100 % pour tous les grades d'avancement de la catégorie C afin de favoriser l'évolution de carrière des agents les moins favorisés tout en prenant en compte les résultats de l'évaluation de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte la fixation des ratios « Promus / Promouvables » pour les catégories A, B et C du Personnel telle que définie ci-dessus et dans les tableaux ci-joints.

ADHESION AU CNAS

M. GUYON : Karine ROY. Adhésion au CNAS

Mme ROY : Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel de la ville d'Amboise, la commune d'Amboise a décidé en janvier 2010 de subventionner l'APECA en vue de son adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Le CNAS permet notamment de faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs ou à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ou d'octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènements familiaux.

A compter du 1er janvier 2011, il est proposé que la Commune reprenne en direct l'adhésion à cet organisme.

La ville serait donc adhérente au CNAS pour tous les agents actifs et les agents contractuels de plus de 6 mois ou ayant contracté 6 mois de contrat dans l'année.

Ainsi, la ville verserait pour l'année 2011 une cotisation sur la base de 179.96 euros par agent, ce montant étant révisable chaque année.

Il est proposé de désigner comme correspondant CNAS Madame Annie LEVANTI et comme élu correspondant Monsieur Michel NYS.

Acceptez-vous la proposition d'adhésion au CNAS dans les conditions définies ci-dessus et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNAS ?

M. GUYON : Pas d'objections pour l'adhésion au CNAS ?

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Dans le cadre de la mise en place d'une politique d'action sociale pour le personnel de la ville d'Amboise, la commune d'Amboise a décidé en janvier 2010 de subventionner l'APECA en vue de son adhésion au CNAS (Centre National d'Action Sociale).

Le CNAS permet notamment de faciliter l'accès aux vacances, aux loisirs ou à la culture des bénéficiaires et de leurs familles ou d'octroyer des aides ou des secours à l'occasion d'évènements familiaux.

A compter du 1er janvier 2011, il est proposé que la Commune reprenne en direct l'adhésion à cet organisme.

La ville serait donc adhérente au CNAS pour tous les agents actifs et les agents contractuels de plus de 6 mois ou ayant contracté 6 mois de contrat dans l'année.

Ainsi, la ville verserait pour l'année 2011 une cotisation sur la base de 179.96 euros par agent, ce montant étant révisable chaque année.

Il est proposé de désigner comme correspondant CNAS Madame Annie LEVANTI et comme élu correspondant Monsieur Michel NYS.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte la proposition d'adhésion au CNAS dans les conditions définies ci-dessus et autorisez-vous le Maire à signer la convention à intervenir avec le CNAS.

AIDE AUX PROJETS AU PROFIT DE L'ASSOCIATION AMBOISE COMMERCE

M. GUYON : Aide aux projets au profit de l'association Amboise Commerce. Myriam Santacana.

Mme SANTACANA : L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la commune d'Amboise pour l'organisation d'animations de Noël.

Les projets d'animations que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- * La déambulation du Père Noël du lundi 20 au vendredi 24 décembre pour un montant de 300 € dont 150 € de garniture de la hotte du Père Noël et 150 € de rémunération ;
- * Une prestation d'orgue de barbarie pour un montant de 150 € ;
- * L'achat de sapins pour les commerces pour un montant de 850 € ;
- * L'organisation d'un jeu concours Fidéal pour un montant de 255 € en communication et de 850 € en lots « bons d'achats » soit un total de 1 105 € ;
- * L'offre de tickets café aux clients des commerçants adhérents de l'association pour un montant de 2 100 €.

Ces projets d'animations sont des facteurs du dynamisme commercial que la Ville d'Amboise entend encourager.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter une aide aux projets de 916 euros à l'association Amboise Commerce.

Les crédits seraient pris sur la ligne budgétaire « subventions aux associations » : nature 6574, fonction 0252.

Acceptez-vous le versement d'une aide aux projets de 916 euros à l'association Amboise Commerce dans le cadre de l'organisation d'animations de Noël ?

M. GUYON : Je suis surpris de ne pas voir de centimes d'euros. Pourquoi 916 et pas 917 ? C'est calculé comment ?

Mme ALEXANDRE : C'est un pourcentage de leur projet qui va leur coûter 10 fois plus cher. On ne subventionne qu'une toute petite partie.

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

L'association Amboise Commerce a sollicité une aide financière de la commune d'Amboise pour l'organisation d'animations de Noël.

Les projets d'animations que l'association Amboise Commerce souhaite mettre en place sont :

- * La déambulation du Père Noël du lundi 20 au vendredi 24 décembre pour un montant de 300 € dont 150 € de garniture de la hotte du Père Noël et 150 € de rémunération ;
- * Une prestation d'orgue de barbarie pour un montant de 150 € ;
- * L'achat de sapins pour les commerces pour un montant de 850 € ;
- * L'organisation d'un jeu concours Fidéal pour un montant de 255 € en communication et de 850 € en lots « bons d'achats » soit un total de 1 105 € ;
- * L'offre de tickets café aux clients des commerçants adhérents de l'association pour un montant de 2 100 €.

Ces projets d'animations sont des facteurs du dynamisme commercial que la Ville d'Amboise entend encourager.

Dans ce cadre, il est proposé d'apporter une aide aux projets de 916 euros à l'association Amboise Commerce.

Les crédits seraient pris sur la ligne budgétaire « subventions aux associations » : nature 6574, fonction 0252.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Accepte le versement d'une aide aux projets de 916 euros à l'association Amboise Commerce dans le cadre de l'organisation d'animations de Noël.

CONTRAT REGIONAL DE SAISON CULTURELLE 2011

M. GUYON : Jean Passavant. Contrat régional de la saison culturelle 2011

M. PASSAVANT : La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2011.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- * une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre octobre et décembre.
- * une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale (un travail complémentaire est assuré par le service commerce et le service culturel pour l'élaboration de cette programmation).

Le récapitulatif des contenus est joint en annexe.

Pour la mise en œuvre de cette programmation, la Commune d'Amboise peut demander une aide auprès du Conseil Régional du Centre, en sollicitant le renouvellement de son contrat de saison culturelle, pour une période de trois années.

Conformément au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif renouvelé d'aide régionale, la commune d'Amboise peut espérer recevoir une aide annuelle à hauteur de 45 % du coût du budget artistique présenté, dans la limite de 50 000 €.

Le dispositif d'aide régionale offre la possibilité d'inclure dans les contrats de saison, des manifestations artistiques organisées par une ou des associations locales, sous conditions. La ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2011 « Les Courants » dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise et l'association Dynasso Prod, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide qui pourrait être allouée à l'association.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre, est notamment inscrit au BP 2011 sur les lignes 3132 6232, 3130 6244 et 3130 637 pour un montant de 165 562 €.

Autorisez-vous le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de cette programmation culturelle ?

M. GUYON : Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise soutient une politique culturelle active, en particulier en faveur du spectacle vivant. Pour poursuivre l'élan engagé, le service culturel a travaillé sur la mise en œuvre d'une programmation culturelle riche, variée et équilibrée pour l'année 2011.

Il est donc proposé que la collectivité mette en place les rendez-vous suivants :

- * une programmation régulière et pluridisciplinaire, dans le lieu principal de diffusion qu'est le théâtre Beaumarchais, entre janvier et mai puis entre octobre et décembre.
- * une programmation d'animations et de spectacles pendant la période estivale (un travail complémentaire est assuré par le service commerce et le service culturel pour l'élaboration de cette programmation).

Le récapitulatif des contenus est joint en annexe.

Pour la mise en œuvre de cette programmation, la Commune d'Amboise peut demander une aide auprès du Conseil Régional du Centre, en sollicitant le renouvellement de son contrat de saison culturelle, pour une période de trois années.

Conformément au taux de subvention proposé dans le cadre du dispositif renouvelé d'aide régionale, la commune d'Amboise peut espérer recevoir une aide annuelle à hauteur de 45 % du coût du budget artistique présenté, dans la limite de 50 000 €.

Le dispositif d'aide régionale offre la possibilité d'inclure dans les contrats de saison, des manifestations artistiques organisées par une ou des associations locales, sous conditions. La ville d'Amboise insère par conséquent la programmation du festival 2011 « Les Courants » dans son dossier de demande de subvention.

Cette démarche, conformément au règlement régional, fera l'objet d'une convention entre la Ville d'Amboise et l'association Dynasso Prod, stipulant les conditions précises du partenariat et le montant de l'aide qui pourrait être allouée à l'association.

Le budget prévisionnel artistique pour la mise en place de la saison culturelle, entrant dans la demande de subvention auprès du Conseil Régional du Centre, est notamment inscrit au BP 2011 sur les lignes 3132 6232, 3130 6244 et 3130 637 pour un montant de 165 562 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Régional pour la mise en place de cette programmation culturelle.

ANALYSE DES BESOINS SOCIAUX

M. GUYON : Nelly Chauvelin pour l'analyse des besoins sociaux.

Mme CHAUVELIN : Je vais distribuer à chacun un exemplaire du rapport, ce qui évitera de tout lire

M. GUYON : On vous demande simplement de nous donner acte de la présentation de cette analyse, mais il n'y a pas de vote

Mme CHAUVELIN : Je vais vous lire le dernier paragraphe qui résume bien.
Cette analyse globale ne peut que nous conforter dans le souhait de poursuivre une politique sociale partenariale, innovante et dynamique. C'est ainsi que nous pourrions organiser la solidarité sur l'ensemble du territoire de la commune. Le rôle de la Ville et de ses partenaires « de terrain » est essentiel car il constitue le premier maillon de la chaîne, en lien direct avec ceux qui en ont le plus besoin.

M. GUYON : Je crois que nous avons été des pionniers dans le domaine de l'analyse des besoins sociaux dans le département d'Indre et Loire.

Mme CHAUVELIN : C'est vrai. Et on fait bien travailler aussi les associations, puisqu'elles se sont réunies mercredi dernier pour le Noël.

M. GUYON : On a réussi à fédérer quand même. Ce n'est pas toujours facile.

DELIBERATION

Comme chaque année, le service des affaires sociales rédige le rapport sur l'analyse des besoins sociaux de la Ville. C'est une obligation légale et ce travail annuel doit être présenté en séance du Conseil municipal dans les deux mois qui précèdent le vote du budget de la Commune.

L'Analyse des Besoins Sociaux (A.B.S.) doit être vue comme un outil au service des élus, mais aussi des institutionnels et responsables associatifs de la ville. Elle présente, outre le rapport d'activité du CCAS, diverses problématiques sociales observées sur le territoire, fait un portrait de différentes données statistiques et de l'avancée de plusieurs projets à un instant « t ».

Le rapport qui vous est présenté et distribué est donc la sixième analyse des besoins sociaux de la Ville.

Après plus d'une année de crise économique, la situation sociale locale reste extrêmement délicate en 2010, ici comme ailleurs.

Le nombre de demandeurs d'emploi est resté stable au cours de cette année, mais à un niveau élevé ; le poids relatif des emplois liés au tourisme a joué un rôle stabilisateur. En revanche, le nombre de travailleurs pauvres est en hausse continue. Le CCAS et les associations caritatives essaient de répondre aux besoins des foyers les plus précaires, mais les moyens sont de plus en plus limités, il faut parvenir à aider toujours plus de personnes avec moins de moyens, notamment financiers.

2010 a été la quatrième année de contractualisation du CUCS (Contrat Urbain de Cohésion Sociale) à la suite de la signature d'un avenant prorogeant ce dispositif.

27 actions ont été financées à destination des deux quartiers prioritaires de la ville cette année dans :

- * la ZUS de La Verrerie
- * le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance.

Le CUCS sera reconduit par voie d'avenant en 2011. Cette année permettra de préparer une nouvelle contractualisation pour la période 2012-2014. En effet, le Gouvernement souhaite aligner la durée de ce contrat sur les mandats municipaux. Il convient de rappeler que nos quartiers ont une dimension moindre que ceux des grandes agglomérations, mais leurs difficultés sont proportionnelles à la taille de notre Commune et nous avons besoin d'un partenariat de tous les acteurs pour continuer à agir.

Dans le cadre de la Politique de la Ville, différents projets ont vu le jour en 2010 avec notamment :

- la ligne de bus pour désenclaver la ZUS de La Verrerie qui fonctionne depuis le 17 mai 2010,
- les travaux sur la gestion urbaine de proximité avec la réalisation de « diagnostics en marchant », préalables à l'élaboration d'une convention de GUP,
- l'arrivée des éducateurs de rues depuis la fin du mois de novembre,
- la relance progressive de notre CLSPD.

Ce sont des projets qui n'auraient pas vu le jour sans l'aide des services de l'Etat et du Conseil Général, d'où l'intérêt de travailler entre partenaires. Le fait de partager les problématiques de terrain, tout en tenant compte des possibilités financières et techniques de chacun, permet d'avancer plus rapidement sur les dossiers concernés.

Le fonds d'aide au paiement de la cantine est une autre initiative qui a été lancée par la Ville et vise à aider les personnes à régler leurs factures de restauration scolaire.

Comme chaque année, l'ABS comprend le rapport d'activité du CCAS, lequel est toujours très sollicité par ces temps de crise, au travers des aides alimentaires et financières à l'image des associations caritatives locales. Le CCAS gère désormais les 3 logements temporaires qui ont été inaugurés le 21 juin. Leur occupation actuelle démontre, s'il en était besoin, qu'ils répondent manifestement à une nécessité. Le CCAS doit répondre à de nombreux besoins, toujours avec justesse et humanité.

Cette analyse globale ne peut que nous conforter dans le souhait de poursuivre une politique sociale partenariale, innovante et dynamique. C'est ainsi que nous pourrions organiser la solidarité sur l'ensemble du territoire de la commune. Le rôle de la Ville et de ses partenaires « de terrain » est essentiel car il constitue le premier maillon de la chaîne, en lien direct avec ceux qui en ont le plus besoin.

Le Conseil Municipal prend acte du rapport d'Analyse des Besoins Sociaux.

PROLONGATION DU CUCS

M. GUYON : Valérie Collet pour la prolongation du CUCS.

Mme COLLET : Par courrier du 1^{er} juillet 2010, puis par une circulaire datée du 8 novembre 2010, la ville d'Amboise a été avisée du souhait de l'Etat de prolonger à nouveau d'une année l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) conclus en 2007 pour une durée de 3 ans (2007, 2008 et 2009) et déjà reconduits une première fois en 2010.

Le C.U.C.S. d'Amboise, signé le 27 juin 2007, est donc concerné par cette décision. Le Comité de pilotage Politique de la Ville du 13 octobre 2010 a acté pour le principe la prorogation de ce contrat en 2011. Il est notamment souhaité que cette année 2011 soit consacrée à l'évaluation des actions réalisées sur la période 2007-2010 afin d'élaborer un nouveau conventionnement triennal sur 2012-2014.

Selon la circulaire du 8 novembre 2010, toute prorogation du contrat devra être entérinée par les partenaires d'ici le 31 janvier 2011.

Il est rappelé que le C.U.C.S. vise à réduire significativement les inégalités sociales et les écarts de développement entre les deux quartiers prioritaires de la ville (Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et leur environnement.

Une trentaine d'actions en lien avec l'emploi, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la santé, l'action éducative et l'habitat, et le cadre de vie sont financées chaque année.

Les partenaires du C.U.C.S. doivent formaliser cette prolongation en 2011 par un avenant qui portera uniquement sur la durée du contrat. Mais au préalable, l'autorisation du Conseil municipal sur cette prorogation est nécessaire.

Approuvez-vous la prorogation de l'application du C.U.C.S. sur l'année 2011 et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à venir correspondant à cette prolongation ?

M. GUYON : Je pense que c'est une bonne chose. Pour être plus précis, je l'ai déjà signé, j'avais anticipé sur votre accord de ce soir, mais le courrier n'est pas parti. Je mets aux voix.

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Par courrier du 1^{er} juillet 2010, puis par une circulaire datée du 8 novembre 2010, la ville d'Amboise a été avisée du souhait de l'Etat de prolonger à nouveau d'une année l'application des Contrats Urbains de Cohésion Sociale (C.U.C.S.) conclus en 2007 pour une durée de 3 ans (2007, 2008 et 2009) et déjà reconduits une première fois en 2010.

Le C.U.C.S. d'Amboise, signé le 27 juin 2007, est donc concerné par cette décision. Le Comité de pilotage Politique de la Ville du 13 octobre 2010 a acté pour le principe la prorogation de ce contrat en 2011. Il est notamment souhaité que cette année 2011 soit consacrée à l'évaluation des actions réalisées sur la période 2007-2010 afin d'élaborer un nouveau conventionnement triennal sur 2012-2014.

Selon la circulaire du 8 novembre 2010, toute prorogation du contrat devra être entérinée par les partenaires d'ici le 31 janvier 2011.

Il est rappelé que le C.U.C.S. vise à réduire significativement les inégalités sociales et les écarts de développement entre les deux quartiers prioritaires de la ville (Z.U.S. de La Verrerie et le Nouveau Quartier Prioritaire de Malétrenne/Plaisance) et leur environnement.

Une trentaine d'actions en lien avec l'emploi, la citoyenneté et la prévention de la délinquance, la santé, l'action éducative et l'habitat, et le cadre de vie sont financées chaque année.

Les partenaires du C.U.C.S. doivent formaliser cette prolongation en 2011 par un avenant qui portera uniquement sur la durée du contrat. Mais au préalable, l'autorisation du Conseil municipal sur cette prorogation est nécessaire.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Approuve la prorogation de l'application du C.U.C.S. sur l'année 2011 et autorisez-vous le Maire à signer l'avenant à venir correspondant à cette prolongation.

MISE EN PLACE DE POSTES « ADULTES RELAIS »

M. GUYON : Brice Ravier pour la mise en place de postes « adultes relais ».

M. RAVIER : La Ville d'Amboise apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public, la plus diversifiée et adaptée.

Les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance classés en ZUS pour le premier et en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville pour le second, sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels municipaux. Il s'agit d'emplois « Adultes Relais », prévus au nombre de cinq dans le CUCS signé en 2007. A ce jour, trois postes ont été créés par deux associations (deux aux Acacias, un à Ensemble).

Ainsi, la municipalité souhaite s'attacher les services de deux adultes relais, dont les missions seraient de relayer les politiques sportive et culturelle dans ces quartiers. Ils mèneraient, chacun dans leur secteur, des actions d'animations, de médiations et d'informations auprès des habitants.

L'Etat pourrait financer ces postes à hauteur de 80 % du SMIC. La durée des contrats de ces personnels serait de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Une convention doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

Autorisez-vous le Maire à signer les deux conventions entre l'Etat et la commune d'Amboise pour le financement de ces deux postes « adultes relais » ?

M. GUYON : Pas d'objections ? C'est une bonne chose avec un financement Etat qui n'est pas négligeable quand même. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise apporte une attention toute particulière à la vie de ses quartiers et à la possibilité pour ses habitants d'accéder à une offre de service public, la plus diversifiée et adaptée.

Les quartiers de la Verrerie et de Malétrenne-Plaisance classés en ZUS pour le premier et en quartier prioritaire au titre de la politique de la ville pour le second, sont susceptibles de bénéficier d'un dispositif étatique d'aide à l'emploi de personnels municipaux. Il s'agit d'emplois « Adultes Relais », prévus au nombre de cinq dans le CUCS signé en 2007. A ce jour, trois postes ont été créés par deux associations (deux aux Acacias, un à Ensemble).

Ainsi, la municipalité souhaite s'attacher les services de deux adultes relais, dont les missions seraient de relayer les politiques sportive et culturelle dans ces quartiers. Ils mèneraient, chacun dans leur secteur, des actions d'animations, de médiations et d'informations auprès des habitants.

L'Etat pourrait financer ces postes à hauteur de 80 % du SMIC. La durée des contrats de ces personnels serait de 3 ans, renouvelable 2 fois.

Une convention doit être signée avec l'Etat établissant les obligations des parties.

Le Conseil Municipal, après délibération,

Autorise le Maire à signer les deux conventions entre l'Etat et la commune d'Amboise pour le financement de ces deux postes « adultes relais ».

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN LOGEMENT D'URGENCE AUX COMMUNAUTÉS DE COMMUNES VAL D'AMBOISE ET LES DEUX RIVES

M. GUYON : Françoise Dupont pour la convention de mise à disposition d'un logement d'urgence aux communautés de communes Val d'Amboise et les deux rives.

Mme DUPONT : La Ville d'Amboise a réhabilité quatre logements destinés aux situations sociales d'urgence, dans un ensemble immobilier situé au 45 avenue Léonard de Vinci.

Il s'agit de disposer de logements pour un public en grande difficulté et en rupture de logement pour lequel aucune autre solution n'a pu être trouvée à l'instant de la demande.

Ces logements s'adressent aux ménages confrontés à une situation dite « d'urgence de rupture », se retrouvant soudainement sans logement, à savoir par exemple :

- * victimes d'un sinistre frappant leur habitation,
- * ménage expulsé,
- * jeune mis à la porte suite à un conflit familial,
- * victimes de violences intrafamiliales,
- * ou autres situations sur avis de la commission.

Le territoire intercommunal ne disposant que de très peu de logements de ce type, il a été proposé aux communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives la mise à disposition de l'un des quatre logements pour les habitants des communes concernées.

Ce studio serait donc mis à disposition par le biais d'une convention, jointe à la présente délibération, moyennant un loyer de 300 € par mois, charges incluses, montant réparti entre les deux communautés de communes.

Cette convention serait établie pour quatre ans.

Acceptez-vous cette proposition ?

M. GUYON : Alors, tu nous a dit, « le territoire intercommunal ne disposant que de très peu de logements », c'est très peu ou pas du tout ? Il n'y a pas du tout de logements. Les deux communautés de communes ont la compétence logements d'urgence mais elles n'ont pas de logements d'urgence. Heureusement que la ville d'Amboise a investi. Alors que ce soit logements temporaires ou logements d'urgence, ils sont tous occupés actuellement. C'est dire le besoin qu'il y avait. Val d'Amboise a passé la convention hier soir. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La Ville d'Amboise a réhabilité quatre logements destinés aux situations sociales d'urgence, dans un ensemble immobilier situé au 45 avenue Léonard de Vinci.

Il s'agit de disposer de logements pour un public en grande difficulté et en rupture de logement pour lequel aucune autre solution n'a pu être trouvée à l'instant de la demande.

Ces logements s'adressent aux ménages confrontés à une situation dite « d'urgence de rupture », se retrouvant soudainement sans logement, à savoir par exemple :

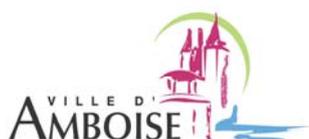
- * victimes d'un sinistre frappant leur habitation,
- * ménage expulsé,
- * jeune mis à la porte suite à un conflit familial,
- * victimes de violences intrafamiliales,
- * ou autres situations sur avis de la commission.

Le territoire intercommunal ne disposant que de très peu de logements de ce type, il a été proposé aux communautés de communes Val d'Amboise et des Deux Rives la mise à disposition de l'un des quatre logements pour les habitants des communes concernées.

Ce studio serait donc mis à disposition par le biais d'une convention, jointe à la présente délibération, moyennant un loyer de 300 € par mois, charges incluses, montant réparti entre les deux communautés de communes.

Cette convention serait établie pour quatre ans.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
D'UN LOGEMENT - TYPE 1
45, Avenue Léonard de Vinci
37400 - Amboise**

Entre

- La Communauté de communes Val d'Amboise, 9 Bis, rue d'Amboise - 37530 Nazelles, représentée par son Président, Monsieur Claude COURGEAU, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

- La Communauté de communes des Deux Rives, Mairie de Saint-Ouen-les-Vignes - 37530 Saint-Ouen-les-Vignes, représentée par son Président, Monsieur Claude VERNE, dûment habilité par délibération du Conseil communautaire du

d'une part,
ci-après dénommées «les communautés de communes»

Et

- Et la Commune d'AMBOISE, représentée par son Maire, M. Christian GUYON, dûment habilité par délibération du conseil municipal du 17 décembre 2010

d'autre part,

IL A ÉTÉ CONVENU CE QUI SUIT :

La Commune d'Amboise met à disposition de la Communauté de communes Val d'Amboise et de la Communauté de communes des Deux Rives, en vue de son utilisation comme logement d'urgence, un studio situé 45, avenue Léonard de Vinci, 37400 AMBOISE.

Cette mise à disposition est consentie aux conditions suivantes :

Article 1 - Désignation du Logement

Le logement mis à disposition se situe au 1^{er} étage du bâtiment. Il est composé :

- * d'une chambre fermée équipée d'un lit deux personnes et d'une armoire,
- * d'un séjour avec une table et 4 chaises,

- * d'une kitchenette aménagée comportant un réfrigérateur, une plaque cuisson électrique et un micro-onde,
- * d'une salle de bain avec toilette équipée d'un meuble sous lavabo, porte serviettes,
- * et de tout le petit équipement indispensable à la vie quotidienne des usagers pour une surface totale de 24 m².

Il est situé 45, avenue Léonard de Vinci, 37400 AMBOISE.

Article 2 - Durée

Durée de la convention :

La convention prendra effet dès sa signature, elle est conclue pour 4 ans.

A l'expiration de la convention si elle n'est pas reconduite, quelle qu'en soit la cause, les deux Communautés de communes ne pourront invoquer aucun droit à maintien dans les lieux.

Article 3 - Loyer

La présente mise à disposition est consentie moyennant un loyer mensuel de 300 Euros, toutes charges comprises, incluant le chauffage collectif.

La répartition du loyer entre les Communautés de communes s'effectuera au prorata de leur population et de leur potentiel fiscal :

- 50 % du montant du loyer au prorata de la population de chaque Communauté ;
- 50 % du montant du loyer au prorata du potentiel fiscal de chaque Communauté.

Ce loyer sera révisé tous les ans à la date anniversaire, en fonction de l'évolution de l'indice national du coût de la construction publié par l'Institut National de la Statistique et des Etudes Economiques (INSEE)

Le paiement se fera dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, sur la base de factures trimestrielles, à terme échu.

Article 4 - Charges

L'immeuble situé au 45 avenue Léonard de Vinci à Amboise comporte des compteurs individuels pour l'eau et un compteur commun pour l'électricité.

Comme défini dans l'article 3 de la présente convention, les charges sont incluses dans le montant du loyer.

Les deux Communautés de communes assureront les risques locatifs. Elles s'engagent, avant la prise de possession, à contracter à leurs frais toutes les polices d'assurance nécessaires pour garantir leur responsabilité civile et notamment garantir la Commune d'Amboise contre tous les sinistres dont elles pourraient être responsables soit de leur fait, soit de celui des usagers du local mis à leur disposition. Elles paieront les primes et cotisations de ces assurances de façon à ce que la Commune d'Amboise ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Dans le cas où les deux Communautés de communes confieraient la gestion de ce logement d'urgence à un organisme tiers, l'obligation d'assurance pourra lui être transférée par convention, à condition que cet organisme s'engage à respecter strictement les engagements définis au présent alinéa.

Les Impôts sont à la charge de la Commune d'Amboise.

Article 5 - Entretien du bâtiment

La Commune d'Amboise, propriétaire de l'immeuble, assurera l'entretien normal à charge du propriétaire.

Les Communautés de communes assureront le petit entretien de l'immeuble, normalement dévolu au locataire.

Article 6 - Utilisation des lieux

Les Communautés de communes devront utiliser le lieu mis à disposition uniquement à titre de logement d'urgence.

Public destinataire :

Ce logement s'adresse au public en grande difficulté et en rupture de logement dont aucune autre solution n'a pu être trouvée à l'instant de la demande.

Ce logement s'adresse prioritairement aux ménages ayant un lien résidentiel avec le territoire des deux Communautés de communes dont la composition familiale est :
1 personne seule ou 1 couple ou 1 adulte avec 1 enfant ou un couple avec un enfant.

Ce logement s'adresse aux ménages confrontés à une situation dite « d'urgence de rupture », se retrouvant soudainement sans logement, à savoir par exemple:

- victimes d'un sinistre frappant leur habitation,
 - * ménage expulsé,
 - * jeune mis à la porte suite à un conflit familial,
 - * victimes de violences intrafamiliales,
 - * ou autres situations sur avis de la commission.

Ces situations étant constatées et établies par les services sociaux dans le respect des règles de confidentialité et de discrétion que le gestionnaire s'engage à respecter.

Sécurité :

Le respect du règlement intérieur s'imposera aux personnes hébergées.

Article 7- Engagements des Communautés de communes utilisatrices des lieux quant au logement mis à disposition.

Les Communautés de communes, après état des lieux détaillé, déclarent connaître parfaitement l'état du logement mis à disposition, et s'interdisent toute réclamation ou tout recours qui serait fondé sur le caractère impropre de ce bien à leur destination.

Les Communautés de communes s'obligent en cas de dégradation excédant l'usure normale due à l'usage des installations, à financer leur remise en état, sur production par la Commune d'Amboise de devis, de factures ou de mémoires.

La Commune d'Amboise les informera sous 48 heures de toutes dégradations constatées.

Article 8 - Modifications

La présente convention pourra être modifiée en cours d'exécution, à l'initiative de la Commune d'Amboise ou des Communautés de communes, par voie d'avenant ; cet avenant serait alors soumis aux mêmes procédures d'adoption que la présente convention.

Article 9 - Résiliation anticipée

La présente convention pourra être résiliée par la Commune d'Amboise ou les Communautés de communes en cas de non-respect des lois et règlements ou de ses stipulations, après mise en demeure adressée à l'autre partie par courrier recommandé avec accusé de réception et non suivie d'effet dans un délai de trois mois ainsi qu'en cas de force majeure.

La convention pourra être résiliée ou suspendue si la commune d'Amboise décide d'affecter les locaux à un autre usage ou si elle entreprend des travaux incompatibles avec la présence d'occupants.

Article 10- Contentieux

Les parties s'engagent à rechercher, en cas de litige sur l'interprétation ou sur l'application de la convention toute voie amiable de règlement, et notamment la médiation ou l'arbitrage, avant de soumettre tout différend à une instance juridictionnelle. En cas d'échec de voies amiables de résolution, tout contentieux portant sur l'interprétation ou sur l'application de cette convention devra être porté devant la juridiction compétente dans le ressort de laquelle se situe Amboise.

DEMANDE DE SUBVENTIONS POUR LA REHABILITATION DE STRUCTURES SPORTIVES

M. GUYON : Catherine Prél : demande de subvention pour la réhabilitation des structures sportives.

Mme PREEL : La ville d'Amboise est propriétaire d'un patrimoine sportif varié qui permet au tissu associatif d'exister, de se développer et d'offrir aux administrés du canton la possibilité de pratiquer leurs activités de loisirs ou de compétition.

Tous ces équipements, qui caractérisent la place et les charges d'Amboise en tant que ville-centre, sont très fréquentés et nécessitent des entretiens réguliers et, à certaines périodes, des réhabilitations plus lourdes. Pour 2011, la collectivité souhaite porter ses efforts notamment sur deux sites : les courts de tennis de l'Île d'Or et l'Ensemble Sportif Claude Ménard.

Le Complexe de tennis de l'Île d'Or possède huit zones de jeux dont deux courts de tennis en terre battue. Historiquement, ceux-ci ont contribué à la pratique de cette discipline dès lors que le site de l'Île d'Or a été transformé en Parc de Loisirs dans les années 1930. Ils s'inscrivent dans la plus pure des traditions Françaises en termes de revêtement. Cette particularité fait que ces courts de tennis présentent un grand intérêt pour les pratiquants. L'association en charge du développement de cette pratique organise annuellement un tournoi « Terre Battue » en constante augmentation de fréquentation pour une population de connaisseurs originaires de toute la France. La structure (fond de forme et revêtement de surface) de ces deux courts de tennis s'est altérée avec le temps, nécessitant aujourd'hui de reconstituer celle-ci afin d'autoriser l'usage de ces aires de jeux aux nombreux pratiquants.

L'Ensemble Sportif Claude Ménard construit dans les années 1980 pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment de par sa surface, la fréquence d'utilisation, et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal. Dans le cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la municipalité est de concentrer les efforts d'investissement sur des travaux permettant des économies d'énergie. L'isolation de la façade ouest est estimée à 37 000 € HT.

Ces deux projets sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat.

Autorisez-vous le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels et privés afin d'obtenir des subventions aux taux les plus élevés possible ?

M. GUYON : Je pense que ce sera, en ce qui concerne le Conseil Général, autour de 30 %. Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

La ville d'Amboise est propriétaire d'un patrimoine sportif varié qui permet au tissu associatif d'exister, de se développer et d'offrir aux administrés du canton la possibilité de pratiquer leurs activités de loisirs ou de compétition.

Tous ces équipements, qui caractérisent la place et les charges d'Amboise en tant que ville-centre, sont très fréquentés et nécessitent des entretiens réguliers et, à certaines périodes, des réhabilitations plus lourdes. Pour 2011, la collectivité souhaite porter ses efforts notamment sur deux sites : les courts de tennis de l'Île d'Or et l'Ensemble Sportif Claude Ménard.

Le Complexe de tennis de l'Île d'Or possède huit zones de jeux dont deux courts de tennis en terre battue. Historiquement, ceux-ci ont contribué à la pratique de cette discipline dès lors que le site de l'Île d'Or a été transformé en Parc de Loisirs dans les années 1930. Ils s'inscrivent dans la plus pure des traditions Françaises en termes de revêtement. Cette particularité fait que ces courts de tennis présentent un grand intérêt pour les pratiquants. L'association en charge du développement de cette pratique organise annuellement un tournoi « Terre Battue » en constante augmentation de fréquentation pour une population de connaisseurs originaires de toute la France. La structure (fond de forme et revêtement de surface) de ces deux courts de tennis s'est altérée avec le temps, nécessitant aujourd'hui de reconstituer celle-ci afin d'autoriser l'usage de ces aires de jeux aux nombreux pratiquants.

L'Ensemble Sportif Claude Ménard construit dans les années 1980 pâtit d'une isolation quasi inexistante. Ce bâtiment de par sa surface, la fréquence d'utilisation, et sa conception initiale est l'un des plus énergivores du parc patrimonial municipal. Dans le

cadre de sa démarche en faveur du développement durable, le choix de la municipalité est de concentrer les efforts d'investissement sur des travaux permettant des économies d'énergie. L'isolation de la façade ouest est estimée à 37 000 € HT.

Ces deux projets sont susceptibles d'être subventionnés par le Conseil Régional, le Conseil Général et l'Etat.

Le Conseil Municipal, après délibération,
Autorise le Maire à solliciter tous les partenaires institutionnels et privés afin d'obtenir des subventions aux taux les plus élevés possible.

DESIGNATION D'UN MEMBRE TITULAIRE ET D'UN MEMBRE SUPPLEANT A L'ASSOCIATION « STRUCTURE INTERGENERATIONNELLE MARPA-ECOLE DE SOUVIGNY DE TOURAINE »

M. GUYON : Désignation d'un membre titulaire et d'un membre suppléant à l'association « structure intergénérationnelle MARPA Ecole de Souvigny de Touraine ». Il y a un projet de MARPA, pas jumelé, mais sur le même site que l'école de Souvigny de Touraine et l'association qui a vu le jour la semaine dernière, dans les statuts de l'association, il est souhaité que chacune des communes qui composent les deux communautés de communes, deux rives et Va d'Amboise, désignent un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter la commune

Je vais proposer Marie Christine Grillet comme déléguée titulaire et Nelly Chauvelin, en tant que présidente déléguée du CCAS, je pense que si Marie-Christine est absente, c'est toi qui suppléera.

Je mets aux voix

POUR : Unanimité

DELIBERATION

Depuis plusieurs mois, la commune de Souvigny-de-Touraine projette la création d'un établissement intergénérationnel réunissant l'école communale et une MARPA (Maison d'Accueil Rurale pour Personnes Agées).

Cette Association a pour objet :

1. de préfigurer le fonctionnement de la future structure MARPA – ECOLE
2. de créer un ensemble intégrant la MARPA et l'école, propice à un projet de vie dynamique, intergénérationnel et bien intégré dans la vie locale.

Les objectifs de l'Association sont les suivants :

- * Obtenir les autorisations administratives d'exploitation d'une MARPA,
- * Rechercher des fonds nécessaires à la mise en œuvre de ses objectifs,
- * Adhérer à la Charte des MARPA et au contrat qualité institués par la Mutualité Sociale Agricole et s'engager à en respecter toutes les dispositions,
- * Mettre en œuvre une coordination des moyens pour favoriser le maintien des personnes âgées dans ce cadre de vie, en complémentarité avec les services et structures existantes, notamment l'école communale,
- * Passer des accords de partenariat avec tout organisme – public ou privé – susceptible d'apporter son concours à la bonne marche de la structure, sous forme de prestations de service ou autres, notamment dans les domaines médical et paramédical.
- * Et plus généralement, de prendre toute disposition se rattachant directement ou indirectement à la poursuite des objectifs ci-dessus définis.

Ce projet, très innovant à l'échelle de notre territoire, présente de fait un intérêt intercommunal. Il est donc souhaité que les 14 communes de la CCVA et de la CC2R désignent chacune un élu municipal la représentant au sein de l'association, ainsi qu'un élu suppléant.

Il est proposé de désigner pour siéger dans cette association :

- * Délégué titulaire : Marie Christine GRILLET
- * Délégué suppléant : Nelly CHAUVELIN

Le Conseil Municipal, après délibération,
Accepte cette proposition.

INFORMATION SUR LES DECISIONS

M. GUYON : Information sur les décisions :

Marchés publics :

- * Avenant n° 1 au marché d'exploitation des installations de chauffage, ECS de petites puissances et climatiseurs, avec la Société Proxiserve, ayant pour objet de faire passer le montant total du P2-P3 à 3 591,47€ HT/an (au lieu de 3 827.25€).
- * Avenant au marché de Maîtrise d'œuvre pour l'extension et la réorganisation de l'accueil de loisirs sans hébergement, avec Franck SEMARD architecte, ayant pour objet de faire passer le montant total des honoraires de la mission à 57 811,65€ HT (au lieu de 45 115€).
- * Marché pour l'extension et l'aménagement de l'accueil de loisirs sans hébergement :
 - * lot n° 1 « terrassements – maçonnerie – ravalement » avec la Sarl VERNAT, pour un montant de 115 451,08€ HT.
 - * lot n° 2 « charpente – ossature bois – bardage bois » avec la Sarl MERLOT, pour un montant de 49 494,78€ HT.
 - * lot n° 3 « couverture étanchée et végétalisée » avec la Société SMAC, pour un montant de 25 440,46€ HT.
 - * lot n° 4 « menuiseries extérieures » avec la Société M.G.P, pour un montant de 43 537,40€ HT.
 - * lot n° 5 « serrurerie » avec la Société BRUYNEEL et FILS, pour un montant de 17 578,00€ HT.
 - * lot n° 6 « menuiseries intérieures » avec la Société M.G.P, pour un montant de 16 844,90€ HT.
 - * lot n° 7 « Plâtrerie – isolation » avec la Société GUIONNIERE, pour un montant de 31 638,50€ HT.
 - * lot n° 8 « plomberie – sanitaire » avec la Société SANI CLIMAT, pour un montant de 17 469,00€ HT
 - * lot n° 9 « chauffage – ventilation » avec la Société SANI CLIMAT, pour un montant de 60 014,61€ HT.
 - * lot n° 10 « électricité » avec la Société REMY & LEBERT, pour un montant de 25 684,54€ HT.
 - * lot n° 11 « revêtements de sols et murs » avec la Société BRAZILIER, pour un montant de 15 324,05€ HT.
 - * lot n° 12 « peinture » avec la société POUSSIN, pour un montant de 10 860,00€ HT.
 - * lot n° 13 « aménagement extérieur » avec la société PRIEUR Paysagiste, pour un montant de 13 590,00€ HT.
 - * Avenant n° 6 au marché de maintenance, exploitation, pérennité et rénovation de l'éclairage public postes G1 – G2 – G3 et tranche ferme G4, avec la société SPIE Centre Ouest, ayant pour objet la prolongation du contrat pour 4 mois.
- * Marché pour l'aménagement du carrefour : avenue de Tours/rue de Choiseul :
 - * lot n° 1 « voirie » avec la société EIFFAGE, pour un montant de 79 016,75€ HT.
 - * lot n° 2 « feux tricolore » avec la Société SPIE Centre Ouest, pour un montant de 32 859,26€ HT.
- * Marché de Maîtrise d'œuvre pour des travaux d'amélioration et de réhabilitation du réseau d'adduction d'eau potable, avec la société AP'SOLU, marché à bons de commande.

- * Contrat de location des installations téléphoniques avec l'entreprise COMASYS, pour un montant de 4 880,00€ HT, pour une durée d'un an.
- * Contrat pour la capture et la garde en fourrière des animaux trouvés sur le territoire d'Amboise, avec l'association Gîte Animal, pour une durée de 3 ans, marché à bons de commande.
- * Contrat de soins aux animaux accidentés sur la voie publique et d'identification des animaux de fourrière, avec la S.C.P Vétérinaires Allard/Fleury/Pilorge/Rankowski à Amboise, pour une durée de cinq ans.

Conventions :

- * Convention de partenariat avec le Conseil Général d'Indre et Loire, ayant pour objet une déambulation littéraire proposée par la compagnie Prométhéâtre à Amboise, le 16 octobre 2010, moyennant un soutien financier de 750€.
- * Convention de mise à disposition à titre gratuit d'un indicateur de bruit (Idb) avec la Délégation Territoriale d'Indre et Loire, Agence Régionale de Santé (ARS), pour une durée de cinq ans.
- * Convention de mise à disposition à titre gratuit, d'une partie du local situé rue du Général Foy, avec la Maison de la Loire, ayant pour objet de stocker du mobilier et du petit matériel divers.
- * Convention de mise à disposition d'instruments de musique avec le représentant légal de chaque élève, ayant pour objet la création d'une classe orchestre.
- * Convention de mise à disposition avec le C.C.A.S, de trois logements situés 45, avenue Léonard de Vinci, en vue de leur utilisation comme logements relais.
- * Convention de mise à disposition de la Salle Francis Poulenc avec l'artiste Catherine le Guillou, à l'occasion du Salon Amateur.
- * Convention de partenariat avec le Conseil Général d'Indre-et-Loire, pour la représentation du spectacle « La Chanson des Pierres », le vendredi 26 novembre 2010, dans l'Auditorium de la Médiathèque, pour un montant de 3 126,25€ TTC.

Contrats de cession :

- * avec l'association Compagnie ONSTAP, pour une représentation du spectacle « Parce qu'on va pas lâcher », au Théâtre, le jeudi 4 novembre 2010, pour un montant de 3 500€ TTC.
- * avec l'association Collectif Alka, pour trois séances du spectacle « Poetica Vivace ! » le 16 octobre 2010, pour un montant de 925,62€ TTC.
- * avec l'association Dans Tous les Sens, pour une représentation du spectacle « Rêve d'Enfants » à la Médiathèque, le 18 décembre 2010, pour un montant de 846€ TTC.
- * avec le Théâtre 71, Scène Nationale de Malakoff, pour deux représentations du spectacle « jeux de Langues : le retour » à la Médiathèque, le 24 novembre 2010, pour un montant de 2 532€ TTC.
- * avec la SARL FAR PRODUCTION, pour une représentation du spectacle « Les Contes Tziganes » au Théâtre, le 12 décembre 2010, pour un montant de 1 688€ TTC.
- * avec la Compagnie Carabosse, pour une représentation du spectacle « Chez Cocotte », en centre ville le 15 décembre 2010, pour un montant de 2 450€ TTC.

Tarifs :

- * Actualisation des frais de fourrière et de garde à la charge des propriétaires d'animaux laissés en divagation sur la voie publique. - les frais de capture, transport en fourrière, prise en charge, entretien, surveillance et nourriture sont fixés à 88 €.
- * Tarification Bibliothèque/Médiathèque : gratuité de l'abonnement pour les Amboisiens - tarif d'abonnement annuel tous supports pour les non amboisiens à 15 euros – Sont exonérées, sur présentation d'un justificatif, les personnes suivantes : moins de 18 ans, étudiants, demandeurs d'emploi, bénéficiaires du RSA. C'est-à-dire pour ceux qui ne sont pas d'Amboise, il fallait le préciser. Est-ce que tu peux nous dire à combien d'inscriptions on est, Jean ?

M. PASSAVANT : On était à 1 750, on était à 880 à la Bibliothèque rue de la Concorde

M. GUYON :

Cessions :

- * Vente à la ville de Deauville de 5 horodateurs pour un montant de 12 500€, acquis par la commune d'Amboise en 2004,
- * Vente à M. Laurent Jaffredo, d'un bac à sable pour un montant de 40 euros, acquis par la commune d'Amboise en 1999.
- * Vente à M. Philippe Blateau d'une structure en bois « chalet toboggan », pour un montant de 50 euros, acquis par la commune d'Amboise en 1989.

Divers :

- * Nomination de Maître COTTEREAU pour représenter la Commune d'Amboise devant le Juge de l'expropriation pour la fixation du prix d'un immeuble appartenant à l'Etat, situé avenue de Chanteloup à Amboise. C'est l'ancien bâtiment de la DDE. Comme on n'était pas d'accord avec le prix que nous proposait l'Etat et comme l'Etat n'était pas d'accord avec notre contre proposition, nous avons fait appel au Juge de l'Expropriation qui va fixer le prix et nous serons libres ou non.

Mes chers collègues, je vous remercie.

ETAIENT PESENTS

M. GUYON

Mme GAUDRON

M. GAUDION

Mme ALEXANDRE

Mme PREEL

M. PASSAVANT

Mme CHAUVELIN

M. NYS

Mme LATAPY

M. DURAN

Mme AULAGNET

M. DEGENNE

M. MICHEL

Mme COLLET

Mme CHAMINADOUR

M. BERDON

Mme DUPONT

M. LEVRET

Mme NOUVELLON

Mme GRILLET

Mme ROY

M. RAVIER

M. EHLINGER

Mme ROQUEL

Mme BLATE